

R A P
P O R T
A N -
N U E L



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

**R A P -
P O R T
A N -
N U E L
2 0 2 0**

S O M M A I R E

MOT DU PRÉSIDENT 4

PARTIE 01

L'AAA ET SON FONCTIONNEMENT	6
1.1 Vision	8
1.2 Missions	10
1.3 Conseil d'administration	11
1.4 Organigramme	14
1.5 Organisation interne	15

PARTIE 02

ACTIVITÉS DE L'AAA	26
2.1 Service « Qualité »	28
2.2 Service « Prévention »	30
2.3 Service « Prestations »	37
2.4 Service « Juridique »	44
2.5 Service « Méthodologie »	51
2.6 Événements phares de l'année 2020	54



PARTIE 03

STATISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS	64
3.1 Chiffres clés 2020 du régime général	66
3.2 Accidents du régime général	69
3.3 Accidents des régimes spéciaux	80
3.4 Évolution générale des accidents reconnus	82
3.5 Répartition générale des maladies professionnelles reconnues selon leur code	84

PARTIE 04

RÉSULTATS FINANCIERS	86
4.1 Compte de résultat 2020	88
4.2 Évolution de la réserve	89
4.3 Recettes	90
4.4 Dépenses	92
4.5 Cotisations	98

PARTIE 05

ANNEXES	102
5.1 Évolution des ressources humaines	104
5.2 Cartographie des processus	106

MOT DU PRÉSIDENT

Chères lectrices, chers lecteurs,

Jamais auparavant n'y a-t-il eu une baisse aussi considérable des accidents du travail et de trajet en une année qu'en 2020. Une décote de plus de 20% pour les accidents du travail et même plus de 30 % pour les accidents de trajet du régime général; nul doute que la pandémie provoquant confinement et réduction de l'activité économique en soit à l'origine. Malheureusement, le nombre des accidents mortels n'a pas suivi cette même tendance et nous déplorons 3 victimes de plus qu'en 2019. Cependant, aucun des accidents mortels n'est lié à la Covid-19. Il en résulte que la prévention en matière de sécurité et de santé au travail reste d'actualité même si en 2020 et au-delà, beaucoup d'efforts se sont concentrés à endiguer la propagation de la pandémie.

Communiquer le message de la prévention des accidents en temps de confinement n'est pas une tâche aisée et la décision du gouvernement en mars 2020 d'interdire toutes les manifestations en milieu fermé rassemblant plus de 1.000 personnes a mené à l'annulation de la 14^e édition du Forum sécurité-santé au travail, initialement prévu le 29 avril 2020. C'est regrettable, car le Forum « grand format » organisé par l'AAA et ses partenaires ne se déroule que tous les 2 ans. Il est d'ailleurs le plus grand événement en la matière dans la Grande Région et vise une participation de 1.500 visiteurs et plus de 100 exposants. Fort heureusement, la remise du prix sécurité-santé au travail 2020, qui se déroule habituellement lors du Forum, a toutefois pu être célébrée. Une répartition en 3 sessions au cours du mois d'octobre a été nécessaire afin de pouvoir respecter les conditions sanitaires. Toujours en matière de prévention, l'AAA a profité de la baisse du volume des tâches courantes pour développer et préparer la relance de la campagne VISION ZERO. L'approche sectorielle de la campagne, basée sur les statistiques par secteur d'activité, a été d'ores et déjà entamée et mènera par la suite à des actions ponctuelles visant à réduire les accidents les plus importants. Concernant l'organisation du travail propre à l'AAA et en tenant compte de l'impossibilité d'avoir un contact physique avec le public due à la situation sanitaire, il est à souligner qu'il n'y a eu aucune disruption dans le traitement des dossiers accident et que les gestionnaires ont été disponibles par tous les autres canaux. Une stricte application des mesures sanitaires et de la distanciation sociale des agents devant être présents sur le site ainsi qu'un basculement rapide vers le télétravail, là où cela était possible, a évité une contamination au sein du



milieu professionnel. En outre, l'implémentation du télétravail a été certainement facilitée par l'expérience de plus de 10 ans dans la gestion des dossiers électroniques, l'AAA étant la première institution de sécurité sociale à l'adopter de part entière dans sa volonté d'amélioration continue. Dans ce contexte, bien que ralentie par la pandémie, la modernisation des applications informatiques et de la bureautique s'est poursuivie et l'AAA a passé son premier audit de suivi ISO 9001:2015 en 2020 sans aucune non-conformité.

D'un point de vue financier, on pouvait s'attendre à un déclin sensible des recettes. Cependant, celui-ci s'est limité à quelque 4,2%. Décidée avant la pandémie, la réduction du taux de cotisation unique de 0,80% à 0,75% est majoritairement à l'origine de cette diminution, plus que la réduction de l'activité économique. Contre toute attente, le nombre de travailleurs-unité, et en conséquence la masse salariale, ont encore augmenté en 2020 de même que celle des cotisants. Force est de constater que la situation financière reste stable et que l'AAA peut toujours compter sur une importante réserve dépassant de loin le minimum légal.

Sans les efforts accrus de nos agents, la maîtrise de la situation de crise n'aurait pas été aussi facile. Je tiens à tous les remercier pour leur engagement exemplaire en ces temps difficiles. Les crises exigent des mesures extraordinaires et des décisions courageuses. À cet égard, le Conseil d'administration a toujours su nous orienter et nous soutenir, malgré la contrainte des réunions virtuelles compliquant en outre les débats. Mes remerciements s'adressent à tous les membres du Conseil d'administration pour leur assistance et leur confiance dans nos actions visant à garantir à tout moment des services performants pour l'ensemble des parties prenantes.

M. Claude SEYWERT
Président du Conseil d'administration
de l'Association d'assurance accident

L'AAA ET SON FONCTIONNEMENT

1.1	Vision	8
1.2	Missions	10
1.3	Conseil d'administration	11
1.4	Organigramme	14
1.5	Organisation interne	15

1.1 VISION

L'Association d'assurance accident (AAA) vise à garantir un service public de qualité répondant à la législation en vigueur et organisé autour des objectifs suivants :



Satisfaction de ses parties prenantes



Adoption d'une gouvernance visant l'optimisation du fonctionnement interne par l'amélioration continue et la gestion des risques



Contrôle actif en matière de lutte contre les abus et fraudes



Promotion et augmentation de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail

Pour atteindre ces objectifs, l'AAA s'est engagée dans une démarche d'écoute et de satisfaction des clients / usagers, dans laquelle chaque collaborateur est impliqué.



1.2 MISSIONS

Créée par le législateur en 1901, l'AAA est placée sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et sous la surveillance de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

Les grands principes de l'AAA sont :

- La substitution de la responsabilité individuelle de l'employeur par la responsabilité collective de tous les employeurs réunis obligatoirement en une seule association de droit public
- L'obligation de l'assurance accident de prendre des mesures en vue de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que d'indemniser les victimes ou leurs ayants droits
- La réparation quasi intégrale du dommage subi
- Le financement exclusif par les employeurs et l'Etat (à l'exception de l'assurance agricole volontaire)

Dans le domaine de la prévention, l'AAA est dotée d'un service « Prévention » pour lequel l'accent a été mis sur les activités d'information, de conseil et de formation.

Sur le plan de l'indemnisation, le service « Prestations » de l'AAA assure l'instruction des affaires en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail / de trajet et de l'indemnisation des assurés. La décision relative à la prise en charge des maladies professionnelles est quant à elle prise de concert entre le responsable du service « Prestations » et de l'Administration du Contrôle médical de la Sécurité sociale (CMSS).

1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AAA est gérée par un Conseil d'administration dont la composition est la suivante :

→ **Président**

Fonctionnaire nommé par le gouvernement

→ **8 délégués des employeurs**

- 7 délégués désignés par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers
- 1 délégué désigné par la Chambre d'Agriculture

→ **8 délégués des salariés**

- 7 délégués des salariés du secteur privé désignés par la Chambre des salariés
- 1 délégué des salariés du secteur public désigné par la Chambre des fonctionnaires et employés publics

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AAA AU 31.12.2020

M. Claude SEYWERT, président du Conseil d'administration

DÉLÉGUÉS DES EMPLOYEURS

MEMBRES EFFECTIFS

Mme Blazenska BARTOLOVIC - CLC

M. Claude BOURG - Agriculteur

M. François ENGELS - FDA

M. René FRIEDERICI - Paul Wurth S.A.

M. Ralph KRIPS - LC Academie S.A.

Mme Fabienne LANG - ABBL

M. Antoine LAZZARA - Lazzara T. Constructions

Mme Michèle MARQUES - UEL

MEMBRES SUPPLÉANTS

Mme Gaëlle LIPINSKI - CLC

M. Claude KIRSCH - Horticulteur

Mme Sara SCOMBUSSOLO - FDA

Mme Silvia SITZEN-SCHOLTES - Goodyear S.A.

M. Roger DUHR - Établissement Roger Dhur S.à r.l.

M. Paul-Charles ORIGER - ACA

M. Patrick BETTENDORF - Rénovation P. Bettendorf

M. Marc KIEFFER - FEDIL

DÉLÉGUÉS DES SALARIÉS

MEMBRES EFFECTIFS

Mme Vanessa CORREIA - LCGB

Mme Chantal GANTREL - CHEM

M. Christophe KNEBELER - LCGB

M. Carlos PEREIRA - OGBL

M. Serge SCHIMOFF - BIL

Mme Lynn SETTINGER - OGBL

M. Jean-Marie SPARTZ - C.N.A.

M. Alain THILL - ArcelorMittal S.A.

MEMBRES SUPPLÉANTS

Mme Anne FERBER - Paul Wurth S.A.

M. César DINIS - Metty Weirich et fils

M. John BLUM - GoodYear S.A.

Mme Romance SCHEUER - OGBL

M. Patrick FREICHEL - OGBL

Mme Yasmine LORANG - OGBL

Mme Béliza MENDES - CGFP

M. Jean-Luc DE MATTEIS - OGBL

Le Conseil d'administration a pour mission de :

- Prendre les décisions quant aux oppositions introduites par les assurés
- Prendre les décisions concernant le personnel de l'AAA
- Statuer sur le budget annuel de l'assurance accident
- Fixer le taux de cotisation
- Statuer sur le décompte annuel global des recettes et des dépenses ainsi que sur le bilan de l'assurance accident

- Établir le règlement d'ordre intérieur et les statuts de l'assurance accident
- Établir des recommandations de prévention
- Déterminer la composition, les attributions et les modalités de nomination des commissions
- Établir la planification triennale
- Déterminer les règles de gouvernance

Le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois en 2020 : 3 fois physiquement, 2 fois en visioconférence et 8 fois en consultation écrite dont 2 fois dans un cadre extraordinaire dû au Covid-19.

COMMISSION DES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

Le Conseil d'administration a la possibilité de nommer en son sein des commissions auxquelles il peut confier l'accomplissement de certaines tâches ou l'exercice de certaines de ses attributions.

Ainsi, la commission chargée de l'établissement des recommandations de prévention a pour mission de contrôler et de valider les recommandations de prévention élaborées par le service « Prévention ».

MEMBRES EFFECTIFS

M. François ENGELS - FDA

Mme Michèle MARQUES - UEL

Mme Fabienne LANG - ABBL

M. Patrick FREICHEL - OGBL

M. Christophe KNEBELER - LCGB

M. Jean-Luc DE MATTEIS - LCGB

MEMBRES SUPPLÉANTS

M. Antoine LAZZARA - Lazzara T. Constructions

M. Claude BOURG - Agriculteur

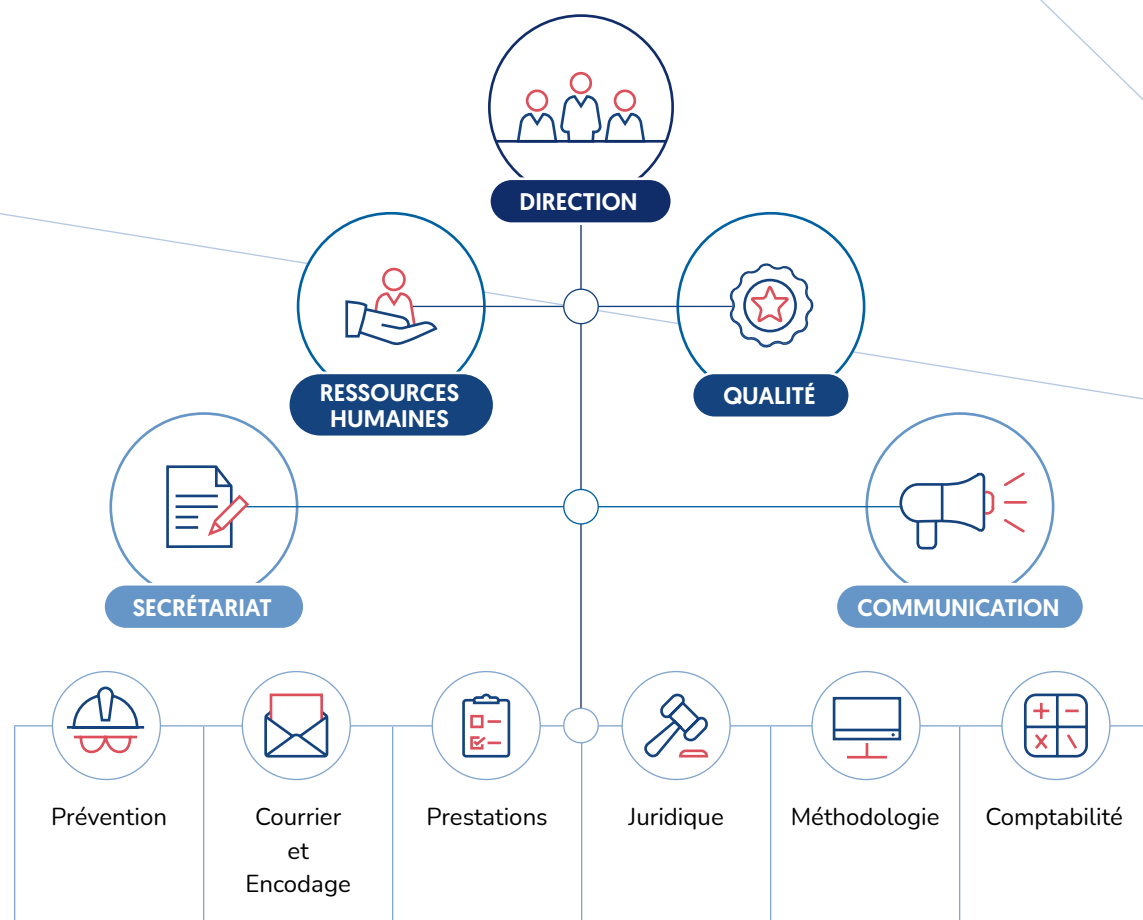
Mme Sylvia SITZEN-SCHOLTES - GoodYear S.A.

Mme Chantal GANTREL - CHEM

Mme Vanessa CORREIA - LCGB

M. Alain THILL - ArcelorMittal S.A.

1.4 ORGANIGRAMME



Les activités de l'AAA sont regroupées en 10 services. La Direction est soutenue par un secrétariat, les ressources humaines, un service dédié à la qualité, un service « Communication » ainsi que les services

« Prévention », « Courrier et encodage », « Prestations », « Juridique », « Comptabilité » et un service informatique dénommé « Méthodologie ».

1.5 ORGANISATION INTERNE

LA DIRECTION



L'AAA est représentée judiciairement et extrajudiciairement par le président de son Conseil d'administration. Cependant le président a délégué le traitement

des affaires courantes à un agent de la carrière supérieure qui assume ainsi la gestion journalière de l'AAA en tant que chargé de direction. Le chargé de direction est secondé par un chargé de direction adjoint. Tous les services de l'AAA sont rattachés à la Direction.



M. Georges Wagner
Chargé de direction



M. Guillaume Schimberg
Chargé de direction adjoint

La Direction a pour responsabilités de :

- Développer les activités de l'assurance accident
- Représenter l'administration au niveau national et international
- Coordonner le travail des services de l'AAA
- Faire appliquer les dispositions du Code de la Sécurité sociale ainsi que les dispositions réglementaires et les directives internationales
- Préparer les séances du Conseil d'administration
- S'engager vis-à-vis du système Qualité et garantir sa mise en œuvre
- Veiller au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Se charger du recrutement auprès de l'AAA

LE SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »



Le service « Ressources humaines » de l'AAA est géré par le service du personnel du Centre commun de la sécurité sociale.

Les tâches du service sont :

- La liquidation des rémunérations et des pensions du personnel des différentes institutions de sécurité sociale
- La gestion du personnel (engagements, formation initiale et continue, évolution des carrières, gestion et synthèse des entretiens individuels, horaire mobile, affiliations, etc.)
- La gestion du budget des frais de personnel
- Le secrétariat de direction incluant la gestion des salles de réunion, du courrier entrant et sortant et des accès en matière de protection des données, ainsi que la distribution du matériel de bureau



M. Frank Theis
Responsable
du service

LE SERVICE « SECRÉTARIAT »



Le service « Secrétariat » assure le support juridique et administratif.

Les tâches du service sont :

- La gestion du secrétariat du Conseil d'administration
- La préparation des séances du Conseil d'administration et des consultations écrites, la convocation des membres, l'assistance aux séances ainsi que la rédaction et l'archivage des procès-verbaux
- Le secrétariat pour les réunions de la Direction
- Les travaux de secrétariat en relation avec les recours, appels et jugements
- L'émission de courriers (informations à des tiers, prestations en nature)



Mme Joëlle Reff
Responsable du service

- Le traitement des oppositions en matière de refus d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- La gestion et le suivi des relevés pour les envois recommandés
- La gestion des courriels du formulaire de contact du site Web de l'AAA

LE SERVICE « QUALITÉ »



Le service a pour mission l'implémentation et le suivi d'une démarche qualité selon la norme ISO 9001:2015 sur l'ensemble des processus de l'assurance accident. Adaptée à la spécificité des métiers de l'AAA, la démarche qualité vise à mieux maîtriser les risques inhérents aux activités, sans en alourdir les charges administratives. Chaque membre du personnel est sensibilisé et mobilisé autour des projets d'amélioration qui ont pour objectif de maintenir et d'augmenter le niveau de satisfaction de toutes les parties prenantes.

Le service s'assure que les processus nécessaires à la démarche qualité/risques soient établis, mis en œuvre et entretenus et informe la Direction de

l'efficacité du système et de tout besoin d'amélioration. Le service élabore également les plans de formation de l'assurance accident pour développer la compétence et la polyvalence des agents de l'AAA.

Plus d'informations sur les activités du service p. 28-29.



Mme Blandine Valet
Responsable du service

LE SERVICE « COMMUNICATION »



La mission du service est la mise en place et le suivi de la stratégie de communication interne et externe de l'AAA. Une des tâches principales du service « Communication » consiste à gérer et à créer le contenu destiné à la publication sur les sites web (aaa.lu, visionzero.lu), dans les newsletters et sur le site intranet ainsi que de l'animation des réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube). De plus, le service se charge des relations avec la presse et les médias.

Le service est également en charge de la coordination de la campagne cross-média VISION ZERO ainsi que de l'élaboration et la conception de supports de communication tels que des publications en matière de sécurité-santé au travail, des présentations et des communiqués de presse.

L'organisation de conférences, de conférences de presse mais aussi d'événements internes représente une autre tâche essentielle du service. En étroite collaboration avec le service « Prévention », le service « Communication » s'occupe de l'organisation du Forum de la sécurité et de la santé au travail et du Prix national sécurité-santé au travail.

Plus d'informations sur les activités du service p. 34-36.



Mme Anne Weber
Responsable du service

LE SERVICE « PRÉVENTION »



Le service « Prévention » est constitué de 8 agents de prévention, dont la plupart sont ingénieurs de formation.

Les missions du service sont principalement les suivantes :

INFORMATION, SENSIBILISATION ET CONSEIL

Le service informe et sensibilise les entreprises en vue de les aider à mieux développer leur culture de prévention et de remplir leurs obligations légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail (SST). Les entreprises peuvent également bénéficier du conseil personnalisé en matière de

SST par le biais de visites en entreprise ou sur chantiers, et depuis l'année 2020 également par appel visioconférence. L'AAA élabore et actualise régulièrement de nombreuses publications en matière de SST ainsi que les recommandations de prévention.

LABEL SÉCHER & GESOND MAT SYSTEM

La création d'un label de qualité en matière de SST a pour but d'aider les petites et moyennes entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail en minimisant le volet administratif. Dans ce cadre, les agents du service proposent un conseil et un accompagnement personnalisé et à titre gratuit.



Mme Annick Sunnen
Responsable du service



M. Georges Hubert
Responsable adjoint
du service

FORUM DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

L'AAA fait partie des organisateurs du Forum SST qui représente une plateforme unique d'échange de bonnes pratiques. Tous les deux ans, un forum grand format est organisé avec des stands d'exposants,

des workshops et la remise du Prix national SST. Les autres années, le Forum est organisé sous forme de conférence.

STRATÉGIE NATIONALE VISION ZÉRO

L'AAA est un des initiateurs de la stratégie nationale VISION ZERO qui vise à promouvoir la SST, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

Plus d'informations sur les activités du service p. 30-36 et p. 54-63.

LE SERVICE « COURRIER ET ENCODAGE »

Le service « Courrier et encodage » a deux missions principales :



→ La préparation des dossiers « Accidents » et « Maladies Professionnelles » pour l'instruction complète par le service « Prestations »

→ L'encodage des données pour l'élaboration de statistiques disponibles sur demande des parties prenantes de l'AAA (internes et externes).

Pour ce faire, le service gère l'ensemble du courrier entrant et sortant de l'AAA, le redistribue et se charge de l'archivage électronique et physique de celui-ci.

De plus, le service garantit la création des dossiers relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles. Ainsi, il assure l'encodage des données figurant sur les formulaires des déclarations réceptionnées, demande des renseignements complémentaires en cas de formulaires incomplets et lance les premières instructions dans les dossiers de maladies professionnelles.

À la fin de l'encodage, le gestionnaire en charge de l'affaire du service « Prestations » en est informé et peut alors assurer le suivi des affaires.

M. Jean-Marie Weber
Responsable du service



LE SERVICE « PRESTATIONS »



Le service « Prestations » assure la gestion des dossiers des assurés et s'occupe du traitement des affaires. Il s'agit notamment de l'instruction en vue de la décision sur la prise en

charge en tant qu'accident du travail, accident de trajet ou de maladie professionnelle et de l'indemnisation éventuelle après la prise en charge par l'assurance accident.

L'AAA dispose d'une permanence à son guichet public, afin de pouvoir donner des renseignements aux assurés qui souhaitent un contact direct.

Les missions du service sont :

- L'instruction des dossiers accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle après encodage des déclarations
- La saisine de l'Administration du Contrôle médical de la Sécurité sociale (CMSS)
- Les décisions sur l'accord ou le refus de prise en charge d'une affaire
- Le suivi des dossiers et collaboration avec d'autres institutions de sécurité sociale au niveau national et international
- Le traitement des recours gracieux introduits par des assurés contre des décisions présidentielles de l'AAA
- Le traitement des demandes en obtention de prestations (p.ex. dégat matériel, indemnités pour

préjudices extrapatrimoniaux, rentes accident, réouvertures de dossiers)

- Le calcul des prestations à allouer
- Les conseils et informations aux assurés au sujet de leur dossier
- La préparation de demandes de rachat qui sont à présenter au Conseil d'administration et instruction et préparation de toute autre demande particulière en matière de prestations qui doit être tranchée par le Conseil d'administration
- Le traitement de recouvrements dans le cadre de conventions internationales et traitement de factures et leur transmission à la Caisse nationale de santé (CNS)
- La prise de décision sur toute question de principe en matière de couverture par l'assurance accident en concert avec le service « Juridique »

Plus d'informations sur les activités du service p. 37-43.



Mme Claudine Linden
Responsable du service

LE SERVICE « JURIDIQUE »



Le service « Juridique » se compose de quatre juristes ainsi que de 8 agents, dont chacun est affecté dans un des deux sous-services, à savoir « Abus et fraudes » et « Actions récursoires ».

Le conseil juridique de ce service peut être sollicité par la Direction ainsi que par tous les services de l'AAA. Ses activités comprennent notamment :

- Les analyses, recherches et rédaction d'avis juridiques relatifs à tout domaine de droit ayant trait aux activités de l'AAA
- Le conseil juridique aux agents du sous-service « Actions récursoires » en matière de responsabilité civile délictuelle, d'indemnisation du dommage corporel, de procédure judiciaire et de droit international
- La gestion des recours et représentation de l'AAA devant les juridictions sociales et ordinaires
- Le conseil juridique aux agents du service « Prestations » en cas de questions relatives à l'interprétation des dispositions légales en matière de la sécurité sociale, du recouvrement ainsi que des saisies et cessions
- Le traitement des lettres en provenance du Médiateur et du Ministère de la Sécurité sociale
- La gestion de la veille juridique de l'AAA
- La prise de décision sur toute question de principe en matière de couverture par l'assurance accident en concert avec le service « Prestations »

Plus d'informations sur les activités du service p. 44-50.

Mme Christina Bach
Responsable du service

LE SOUS-SERVICE « ABUS ET FRAUDES »

Le but du sous-service « Abus et fraudes » au sein de l'AAA est d'assurer un équilibre entre l'obligation des employeurs de déclarer tout accident du travail à l'AAA et celle des assurés de déclarer immédiatement de manière loyale à leur employeur tout accident du

travail leur étant survenu, ainsi que de garantir une gestion saine du budget de l'AAA en veillant au versement des prestations aux seuls assurés qui y ont effectivement droit.

LE SOUS-SERVICE « ABUS ET FRAUDES » A DEUX MISSIONS DE CONTRÔLE

- En matière d'accident du travail / de trajet, il est chargé de contrôler la réalité des faits contenus dans les déclarations d'accident du travail comportant des éléments contradictoires ou suspects et des sommes déclarées au titre du dégât matériel
- Ensemble avec le Contrôle médical de la Sécurité sociale (CMSS), le sous-service « Abus et fraudes » contrôle la réalité de l'incapacité totale ou partielle résultant des séquelles d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le cas échéant, l'AAA poursuit de la même manière au pénal les assurés ayant simulé un état d'incapacité contraire à la réalité

En plus des missions pré-décrites, le sous-service « Abus et fraudes » est chargé du recouvrement des prestations indues à l'encontre des assurés condamnés pénalement.

Plus d'informations sur les activités du sous-service p. 49-50.



Mme Estelle Plançon
Responsable du service

Il est envisageable que le sous-service dépose une plainte pénale dans les dossiers de fraude avérée auprès du Parquet ou du Juge d'instruction directeur.

LE SOUS-SERVICE « ACTIONS RÉCURSOIRES »

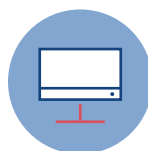
Le sous-service « Actions récursoires » (action récursoire : action qui ouvre un recours, c.-à-d. action qui permet de s'adresser à un tiers) est chargé de récupérer les dépenses occasionnées essentiellement par les accidents de trajet imputables en tout ou partie à un tiers, auprès du tiers responsable respectivement auprès de l'assureur de ce dernier.

Le sous-service intervient donc avant tout auprès des compagnies d'assurances et dans le cadre des procès intentés par les victimes d'accidents de trajet contre les tiers responsables pour récupérer les débours de l'AAA consécutifs à de tels accidents.

M. Pascal Théodor
Responsable du service

LE SERVICE « MÉTHODOLOGIE »

Les missions du service « Méthodologie » peuvent être classées en trois catégories :



- Mission d'assistance
- Mission de gestion
- Mission d'analyse et de contrôle

Le service assiste le personnel de l'AAA en cas de problèmes techniques liés au matériel informatique et aux logiciels. Le service « Méthodologie » s'efforce de résoudre les problèmes et fait le suivi de l'incident jusqu'à sa résolution. Le service est également l'interlocuteur des agents des divers services en cas de doutes sur les procédures de l'AAA ou des agents du service « Prestations » sur le calcul des prestations.

Les missions de gestion du service « Méthodologie » sont diverses et vont de la gestion logistique du parc informatique à la mise à disposition de documents standardisés. En collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes de l'information, du Délégué à la protection des données, du responsable du service « Qualité » et de la Direction, le service « Méthodologie » gère la politique de sécurité de l'information de l'AAA.

Le service est responsable de la gestion des logiciels mis au point par le Centre informatique de la Sécurité sociale (CISS). Il soumet des demandes d'adaptation des logiciels développés par le CISS et analyse l'opportunité de développer de nouvelles fonctionnalités

ou applications. Les demandes soumises au CISS sont accompagnées d'un cahier des charges fonctionnel. Le service « Méthodologie » élabore également les statistiques annuelles, présentées dans la partie 3 du présent rapport, ou simulations ponctuelles et assure dans ce contexte l'exploitation d'un Datawarehouse (DWH).

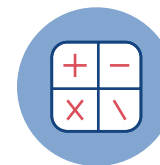
Le service effectue, soit sur demande, soit de sa propre initiative, des contrôles réguliers ou ponctuels afin de détecter des problèmes dans l'exécution des procédures ou des inconsistances au niveau de la transposition des bases légales, réglementaires ou encore du contenu des fichiers.

Plus d'informations sur les activités du service p. 51-53.

Mme Diane Krantz
Responsable du service



LE SERVICE « COMPTABILITÉ »



La comptabilité s'occupe de la gestion journalière des recettes et des dépenses, de la comptabilisation des mouvements bancaires, de la gestion du patrimoine, de l'établissement du compte de résultat ainsi que du bilan au 31 décembre de chaque année. Le compte de résultat sert de base au calcul du taux de cotisation de l'assurance agricole volontaire de l'exercice suivant.

Au cours des premiers mois d'un exercice que la comptabilité prépare les propositions budgétaires à intégrer dans le budget de l'Etat.

Au cours des deux derniers mois d'un exercice, la comptabilité dresse le projet de budget de l'AAA de l'exercice suivant pour le Conseil d'administration. Ce budget sert de base au calcul du taux de cotisation de l'exercice subséquent.

La gestion journalière consiste dans la comptabilisation de toutes les opérations bancaires, dans la liquidation et le paiement des prestations, dans le paiement des factures relatives aux frais administratifs de l'AAA, dans la gestion des prêts hypothécaires accordés aux assurés ainsi que dans le suivi des créances de l'AAA.

Le service s'occupe également de différentes opérations mensuelles et annuelles, telles que l'acquittement des charges patronales sur les rentes et les demandes en remboursement des dépenses relatives aux régimes spéciaux.

La comptabilité gère le placement du patrimoine auprès de différentes banques de façon à optimiser le revenu en intérêts tout en garantissant la liquidité de l'AAA. Les recettes en cotisations sont gérées par le Centre commun de la sécurité sociale et transférées à la fin de chaque mois aux comptes bancaires de l'AAA. La comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses se fait sans retard suivant un plan comptable uniforme arrêté par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

M. Marc Schumacher
Responsable du service



ACTIVITÉS DE L'AAA

2.1	Service « Qualité »	28
2.2	Service « Prévention »	30
2.3	Service « Prestations »	37
2.4	Service « Juridique »	44
2.5	Service « Méthodologie »	51
2.6	Événements phares de l'année 2020	54

2.1 SERVICE « QUALITÉ »

Le service « Qualité » a été créé en 2016 et a pour mission le développement, la mise en place et le suivi d'une démarche qualité et risques au sein de l'assurance accident. L'ensemble des actions d'amélioration et de structuration menées depuis 2016 a permis à l'AAA d'être la première institution de sécurité sociale à obtenir la certification ISO 9001:2015 pour l'ensemble de ses activités, en juin

2019. Grâce à l'expertise de son équipe d'auditeurs internes et la motivation du personnel, l'AAA a passé son premier audit de suivi ISO 9001:2015 sans aucune non-conformité en 2020. Le service « Qualité » a également poursuivi ses actions relatives au développement de la compétence et de la polyvalence du personnel, malgré le contexte sanitaire.

2.1.1 DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE ET DE LA POLYVALENCE DU PERSONNEL

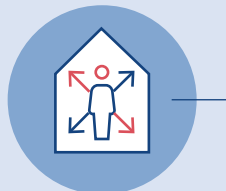
En 2020...



35

demandes de formation « externes » provenant des agents de l'AAA dont 21 en e-learning

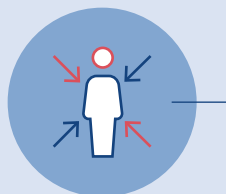
→ Amélioration de la diffusion de l'information quant aux possibilités de formation des agents et simplification des démarches et du suivi des inscriptions



1

formation externe a été organisée dans les locaux de l'AAA

→ Organisation de formations en mode « Intra AAA » pour augmenter la participation



2

formations ont été organisées en interne

→ Développement d'un programme de formations internes afin de valoriser les compétences internes et d'améliorer les connaissances des agents sur les procédures / activités de l'AAA

2.1.2 DÉMARCHE QUALITÉ

- Réévaluation des risques globaux de l'AAA et mise en place des actions de traitement des risques
- 1 revue de Direction avec l'ensemble des pilotes de processus
- Mise à jour et suivi de l'évolution du programme de travail de l'AAA tous les semestres
- Communication transparente et régulière des avancées du système qualité dans la Newsletter interne
- Réalisation de projets d'amélioration
- 1 démarche qualité certifiée suivie par un organisme externe

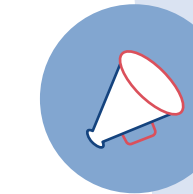


En 2020...



1

cartographie des risques révisée et baisse générale du niveau de criticité des risques



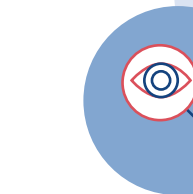
2

« Flashes Info Qualité »



18

actions d'amélioration déclarées et formalisées dans le plan d'action global AAA et 3 audits internes



1

audit de suivi avec 0 non-conformité

2.2 SERVICE « PRÉVENTION »

Une des principales missions du service « Prévention » est le conseil et l'assistance des employeurs et salariés en matière de sécurité-santé au travail. Par ailleurs, la sensibilisation grâce à différentes formations est primordiale afin de former les salariés, mais aussi les employeurs. Pour cette raison, l'AAA fournit aux entreprises luxembourgeoises des plans de formation luxembourgeois ancrés dans les recommandations de prévention.

Un autre volet que le service gère avec beaucoup de soin concerne les visites d'accompagnement en vue d'une labellisation du label « Sécher & Gesond mat System ».

L'AAA est un des initiateurs de la stratégie nationale VISION ZERO qui vise à promouvoir la sécurité et la santé au travail, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Grand-Duché de Luxembourg. Les entreprises luxembourgeoises sont également encouragées à s'engager dans la VISION ZERO.

L'AAA intervient également au niveau de conférences nationales et internationales. En collaboration avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, l'AAA est co-organisateur de plusieurs événements, comme p.ex. le Forum de la Sécurité et de la Santé au Travail.

Plus d'informations p. 54-63.

2.2.1 ETUDES, CONSEIL ET SENSIBILISATION

Analyse des déclarations d'accidents du travail	15.901
Analyse des dossiers de maladies professionnelles	519
Lettres d'information et demandes de renseignements au sujet de mesures de prévention auprès des employeurs	529

LE CONSEIL EN VISIOCONFÉRENCE

Depuis fin de l'année 2020, le service « Prévention » de l'AAA conseille également les entreprises par visioconférence.

Cette nouvelle offre de l'Association d'assurance accident répond aux besoins de la situation actuelle, mais pas seulement. Plus qu'un simple appel téléphonique, une visioconférence permet un entretien

plus interactif afin de guider les entreprises dans toutes les questions qui concernent la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.



2.2.2 FORMATIONS DE SÉCURITÉ PRÉVUES DANS LES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

Les recommandations de prévention, qui sont des règles de l'art en matière de sécurité et de santé au travail, sont élaborées par le service « Prévention » avec le concours d'experts choisis par le Conseil d'administration de l'AAA en raison de leur expérience professionnelle.

FORMATIONS DE SÉCURITÉ PRÉVUES DANS LES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION DE L'AAA

	NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS
Engins de chantier (pelles, chargeurs, engins mixtes) et engins de chantier spéciaux	121
Engins de levage (grues, ponts roulants)	319
Chariots automoteurs de manutention	823
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)	260
Tracteurs agricoles	68
Formateurs caristes	4
Formateurs ponts roulants	1
Échafaudage de pied	48
Échafaudages roulants	46
Formation préparatoire à l'habilitation électrique	276
Travaux en sécurité avec tronçonneuse, débroussailleuse et tailles-haies	366
TOTAL	2.332

ORGANISMES DE FORMATION

Audits et réunions avec organismes de formation	65
Total des organismes de formation inscrits sur la liste de l'AAA au 31.12.2020	77
Total de cours de formation proposés et validés par l'AAA au 31.12.2020	471

2.2.3 LABEL « SÉCHER A GESOND MAT SYSTEM »



Dans un souci d'aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'AAA a créé en 2011 un label de qualité en matière de sécurité et de santé au travail, dénommé « Sécher & Gesond mat System (SGS) ». Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l'AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.

Le label offre aux entreprises une image de qualité en matière de sécurité et de santé au travail et leur permet surtout de bénéficier d'un conseil personnalisé et d'un accompagnement par les agents du service « Prévention » de l'AAA.

Les frais d'assistance et de conseil aux entreprises par les agents du service, ainsi que les frais des audits sont pris en charge par l'AAA. Les autres frais, notamment ceux en relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail sont à charge des entreprises.

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) s'engagent par le biais d'une convention à coopérer avec l'AAA en vue de promouvoir l'action de conseil et de labellisation auprès de leurs ressortissants et membres.

Au 31 décembre 2020, **46** entreprises se sont vues décerner le label « Sécher & Gesond mat System » et **22** entreprises sont en cours de labellisation.

LABEL « SÉCHER A GESOND MAT SYSTEM »

Visites d'accompagnement en vue d'une labellisation en 2020	20
Entreprises labellisées en 2020	5
Total des entreprises labellisées au 31.12.2020	46

ENTREPRISES LABELLISÉES EN 2020



1 CIGR Nordstad A.s.b.l.



S+B Inbau S.à r.l. 2



3 Siemens S.A.

Alternative Travail Temporaire 4



5 Little Star S.à r.l.

2.2.4 LES SUPPORTS DE PRÉVENTION

En collaboration avec le service « Communication », le service « Prévention » vise à actualiser et à adapter régulièrement ses supports de prévention. Ainsi, les refontes des brochures « Echafaudages roulants », « Matériel d'arrimage » et la « Réglette de calcul

Arrimage » ont été réalisées en 2020. Les supports de prévention sont toujours disponibles en français et en allemand et peuvent être téléchargés ou commandés sur le site « aaa.lu ».

Les acteurs-clés promouvant la sécurité et la santé au travail, à savoir la Division de la santé au travail du ministère de la Santé, l'Association d'assurance accident et l'Inspection du travail et des mines, se sont associés avec le Service de santé au travail multisectoriel (STM) et la Chambre des Métiers en vue de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sectorielle en coiffure.



L'objectif de la campagne est de présenter les risques en termes de sécurité et de santé en coiffure et, surtout, les moyens de prévention systématiques afin de permettre d'éviter, sinon de limiter, toute exposition aux risques liés au métier de coiffeur/coiffeuse pour le chef d'entreprise, les salariés et les clients. En coiffure, les risques peuvent être d'ordre physique, chimique, biologique, environnemental, concerner la posture, la gestuelle, la manutention et même l'environnement psychosocial.



2.2.5 STRATÉGIE NATIONALE VISION ZERO

La VISION ZERO est la stratégie nationale de prévention des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles. Alors que sa charte nationale (2016-2022) approche du terme de sa durée initiale, ses initiateurs, l'Association d'assurance accident (AAA), l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR), préparent déjà l'avenir. De nouveaux objectifs seront fixés pour la nouvelle période pluriannuelle et une analyse sectorielle est en cours afin de mieux cadrer ces objectifs.

Un bilan intermédiaire de cette charte nationale sera présenté lors du Forum de la sécurité et de la santé au travail 2021. Un des objectifs de la charte nationale est d'atteindre une diminution de 20% du taux de fréquence national en 2022, tous secteurs confondus, des accidents liés au travail par rapport à 2014. En

2019, une diminution prometteuse de 15% a déjà été réalisée. L'année 2020 a été très spéciale en raison de la pandémie. C'est une année qui, d'un point de vue statistique, sera écartée car les différents confinements et le recours au télétravail faussent les données.

En 2020, un nouveau concept pour la campagne cross-média a été élaboré et la nouvelle vague de cette campagne de sensibilisation sera lancée en automne 2021.



199

Entreprises engagées
au 31.12.2020

2.3 SERVICE « PRESTATIONS »

Le service « Prestations » est organisé en équipes encadrées par des chefs d'équipe et un responsable du service. Les gestionnaires des équipes traitent et analysent en moyenne 101 nouvelles déclarations d'accident chaque jour. Ils vérifient les faits et les pièces accompagnant les dossiers et demandent, le cas échéant, de plus amples renseignements auprès des employeurs ou des assurés en vue de l'indemnisation de ces derniers. Ils s'occupent également des courriers entrants relatifs aux dossiers

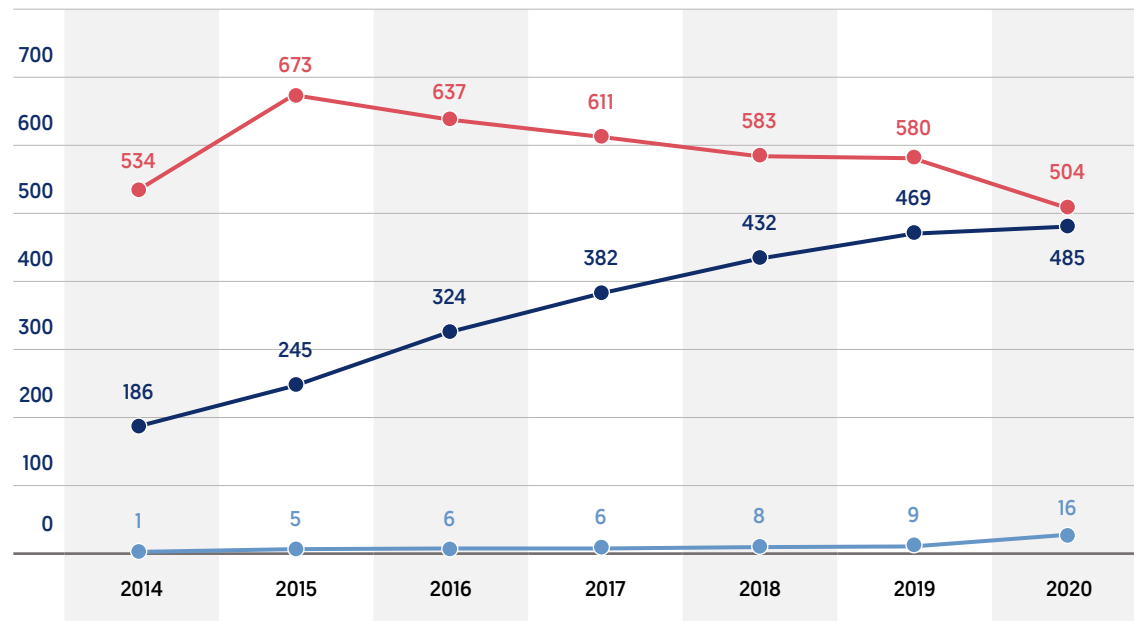
existants, ce qui représente quelque 200 courriers à traiter par jour. En outre, ils répondent aux appels téléphoniques représentant 20% de leur tâche journalière.

Les agents du service assurent également la permanence du guichet de l'AAA. Cependant, suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, celui-ci a été fermé au public dès le 19 mars 2020. La possibilité de fixer un rendez-vous a été mise en place pour les urgences.



CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

2.3.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES EN COURS



■ Rente complètes
■ Rentes prof. d'attente
■ Rentes partielles

Les rentes complètes constituent un revenu de remplacement et sont versées à la fin de l'indemnité pécuniaire de maladie par la CNS.

Les rentes partielles sont uniquement destinées aux assurés qui, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10% ainsi qu'une perte de revenus d'au moins 10%.

La rente professionnelle d'attente est versée aux assurés qui bénéficient d'un reclassement professionnel externe imputable à un accident du travail ou une maladie professionnelle et qui présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10%.

2.3.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX

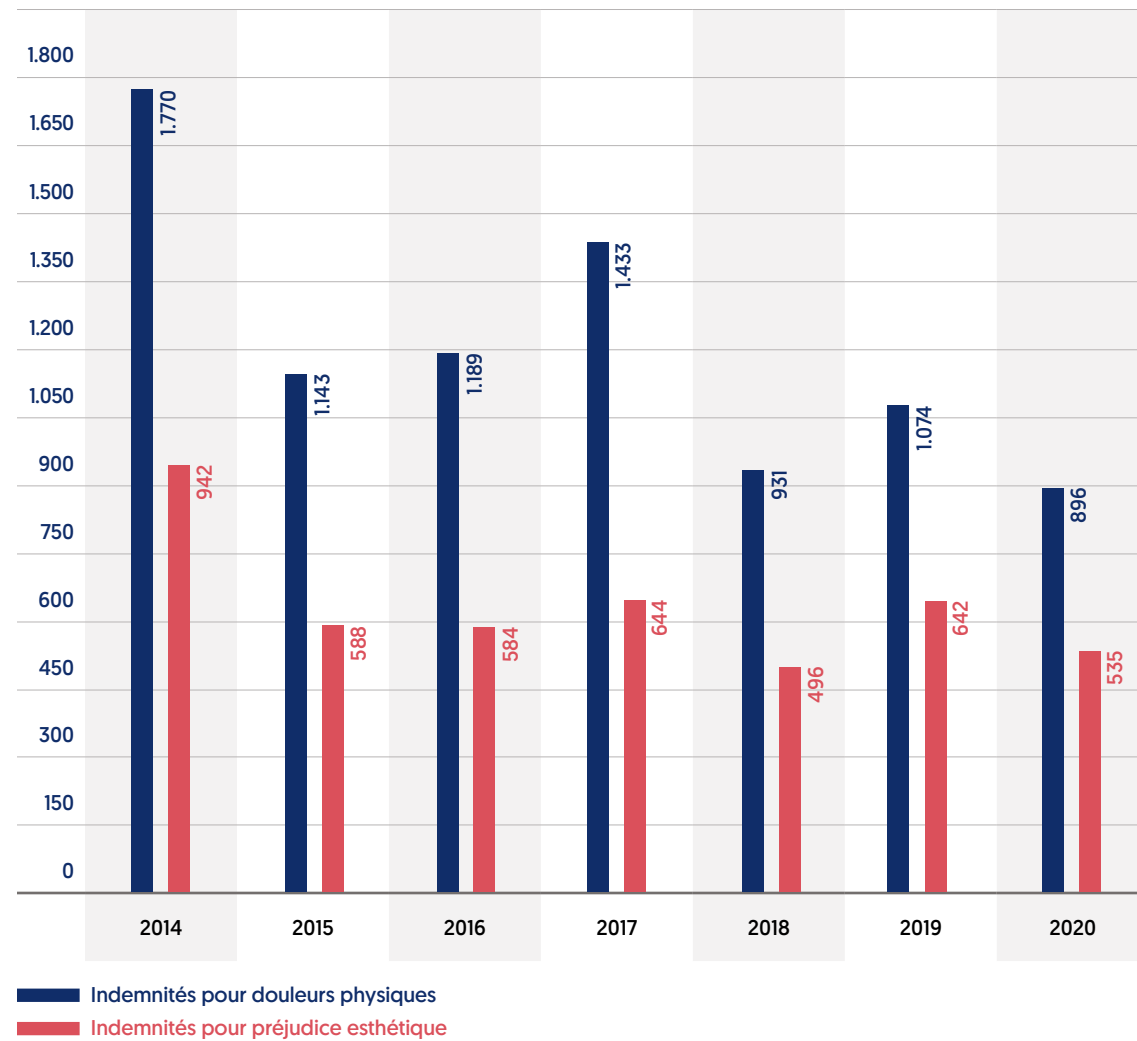


■ Indemnités pour préjudice physiologique et d'agrément (<= 20%)
■ Indemnités pour préjudice physiologique et d'agrément (en cours et >20%)

Pour les taux d'incapacité partielle permanente inférieurs ou égaux à 20%, l'indemnité est versée sous forme d'un capital obtenu en multipliant l'indemnité annuelle par un facteur de capitalisation fixé par règlement grand-ducal du 9 mars 2017.

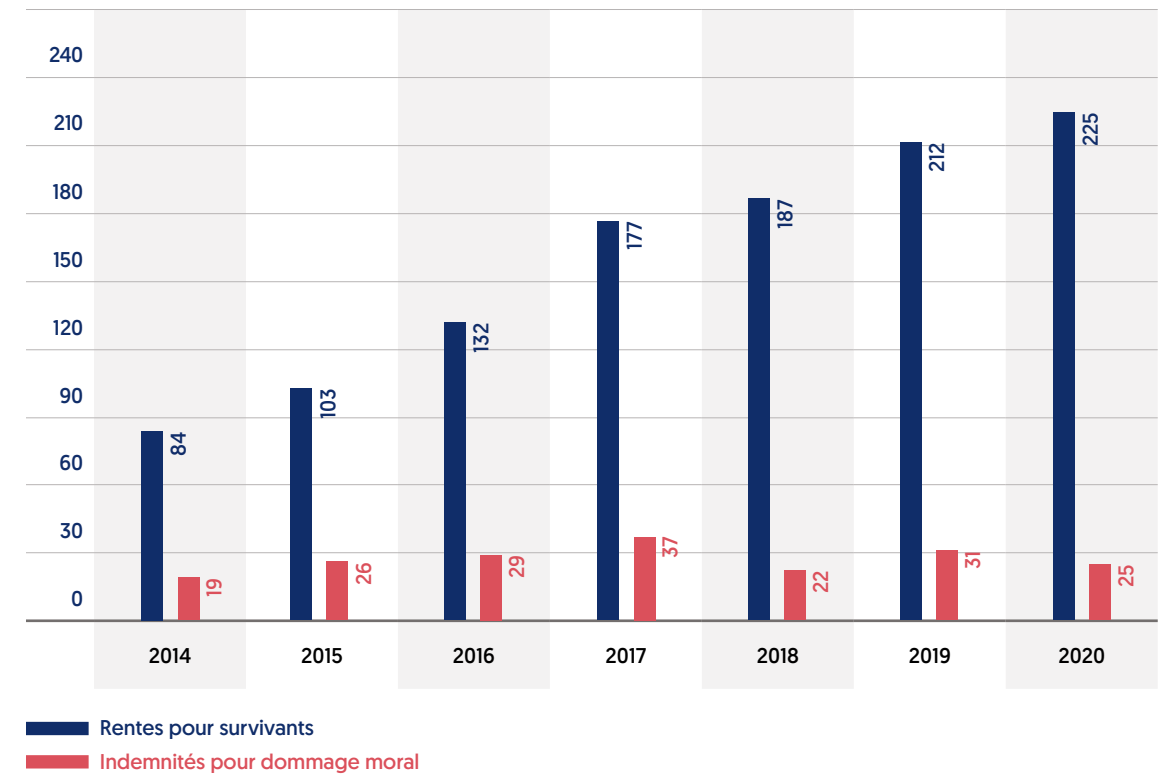
Pour les taux d'incapacité partielle permanente supérieurs à 20%, l'indemnité est versée sous forme de paiements mensuels à titre viager.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX (SUITE)



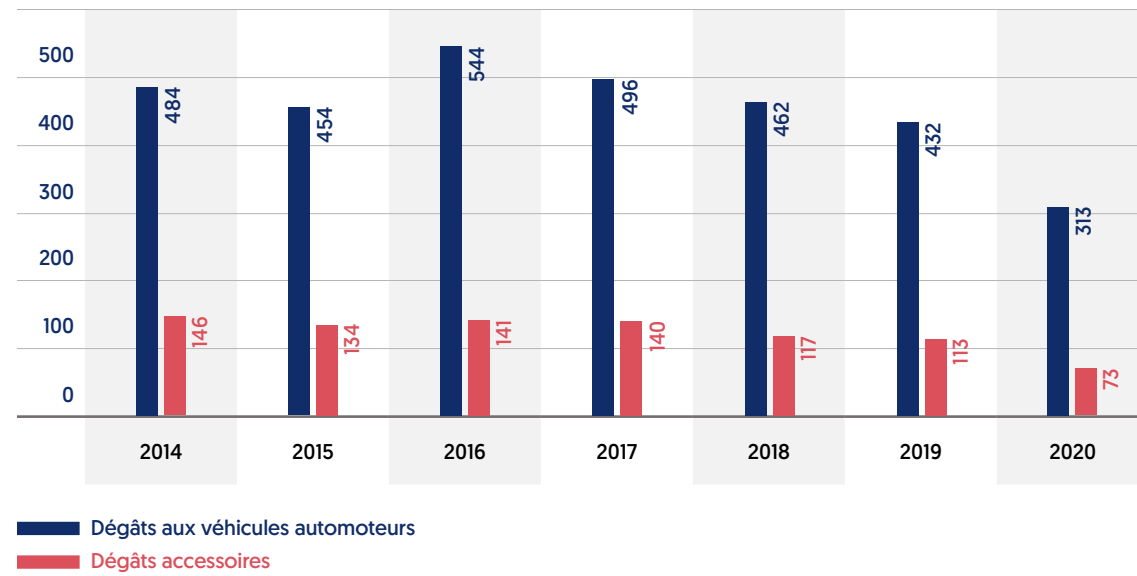
Ces indemnités sont fixées sur base d'un barème médical applicable à l'assurance accident.

2.3.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE DES PRESTATIONS POUR SURVIVANTS



Les rentes pour survivants sont calculées sur le salaire des douze mois de calendrier précédant l'accident. L'indemnité pour dommage moral correspond à un forfait qui est gradué en fonction du lien de filiation avec le défunt.

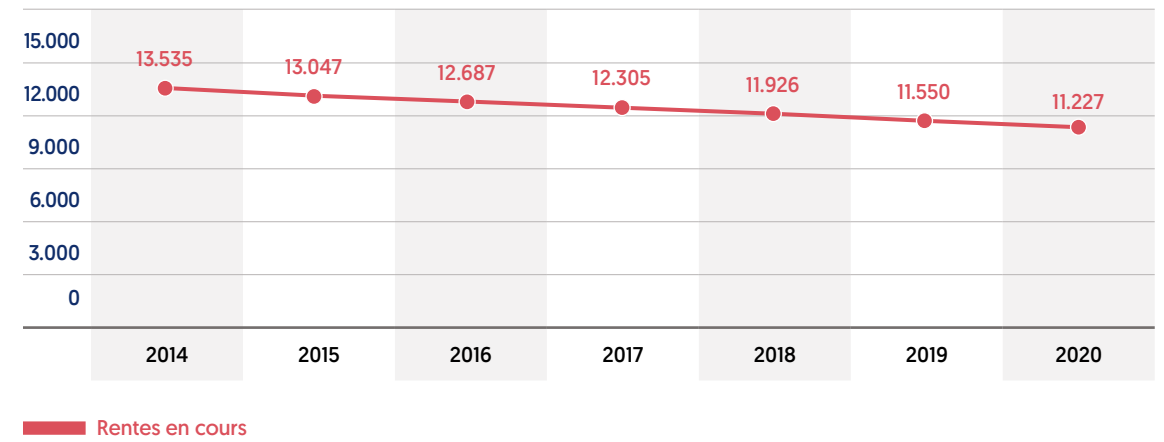
2.3.4 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉGÂTS MATÉRIELS



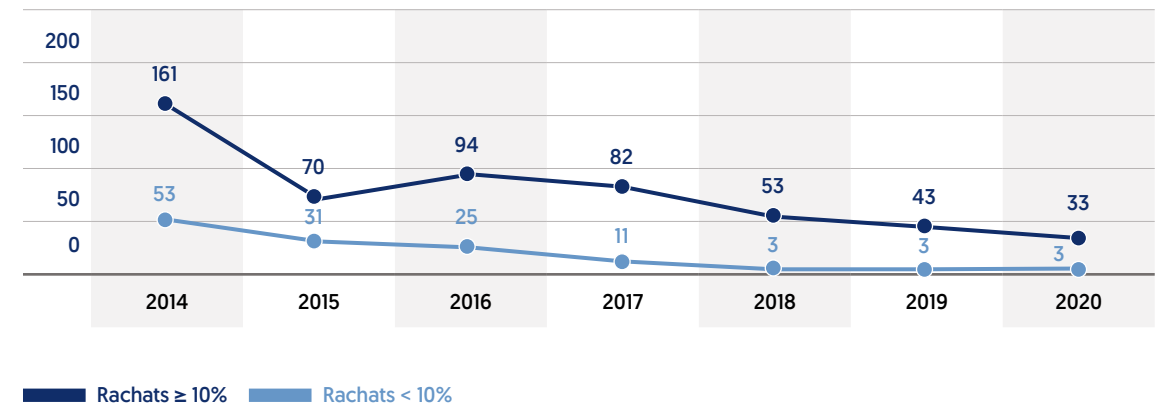
Les dégâts accessoires représentent des objets personnels endommagés lors de l'accident et remboursés par l'AAA.

2.3.5 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES ET DE RACHATS (ANCIENNE LÉGISLATION)

RENTES EN COURS



RACHATS



Les rentes d'avant la réforme de 2010, dont le taux est inférieur à 10%, sont rachetées d'office. Pour les taux égaux ou supérieurs à 10%, les assurés doivent introduire une demande en vue d'obtenir le rachat de leur rente. À noter que le rachat d'une rente équivalente à un taux égal ou supérieur à 40% n'est légalement pas prévu.

2.4 SERVICE « JURIDIQUE »

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la première partie de l'année 2020 a été marquée par des demandes d'avis juridiques portant, sur la suspension, pendant la durée de l'état de crise, des délais prescrits dans les procédures de recours gracieux à l'encontre des décisions présidentielles de l'AAA ainsi que dans les procédures de recours contentieux devant les juridictions de la sécurité sociale. Par ailleurs, la pandémie a conduit à la tenue des conseils d'administration de l'AAA par visioconférence, sans réunion physique des membres, ainsi qu'une couverture élargie des assurés en matière d'accident du travail pendant le télétravail. Au cours de cette période, les agents du service « Juridique » ont investi beaucoup d'efforts dans la revue et l'optimisation de procédures et de notes internes de l'AAA afin d'en assurer une amélioration.

Suite à la rentrée judiciaire en septembre, le service « Juridique » a été très chargé avec la préparation de la grande quantité de dossiers à plaider lors des nombreuses audiences devant les juridictions de la sécurité sociale.

2.4.1 PROTECTION DES DONNÉES

À côté du traitement des tâches et questions ponctuelles et concrètes, la conformité des procédures de l'AAA avec les règles en matière de protection

des données a été contrôlée et réévaluée par le service « Juridique » dans le cadre de l'implémentation du Règlement européen en la matière.

2.4.2 ACTIONS RÉCURSOIRES

En 2020, le sous-service « Actions récursoires », n'a pas constaté d'impact direct de la situation exceptionnelle sur ses activités, consistant notamment

en la sollicitation des débours de l'AAA auprès des compagnies d'assurance dans les dossiers accidents avec tiers responsables.

2.4.3 GESTION DU CONTENTIEUX

Assisté de plusieurs agents de l'AAA, le service « Juridique » assure la représentation de l'AAA auprès des juridictions de la sécurité sociale. Malgré le fait qu'au printemps de l'année 2020, les juridictions de la sécurité sociale n'avaient temporairement pas

organisé d'audiences, ces agents ont représenté l'AAA à plus de 80 audiences du Conseil arbitral de la sécurité sociale et à une vingtaine d'audiences du Conseil supérieur de la sécurité sociale au cours de cette année.



80

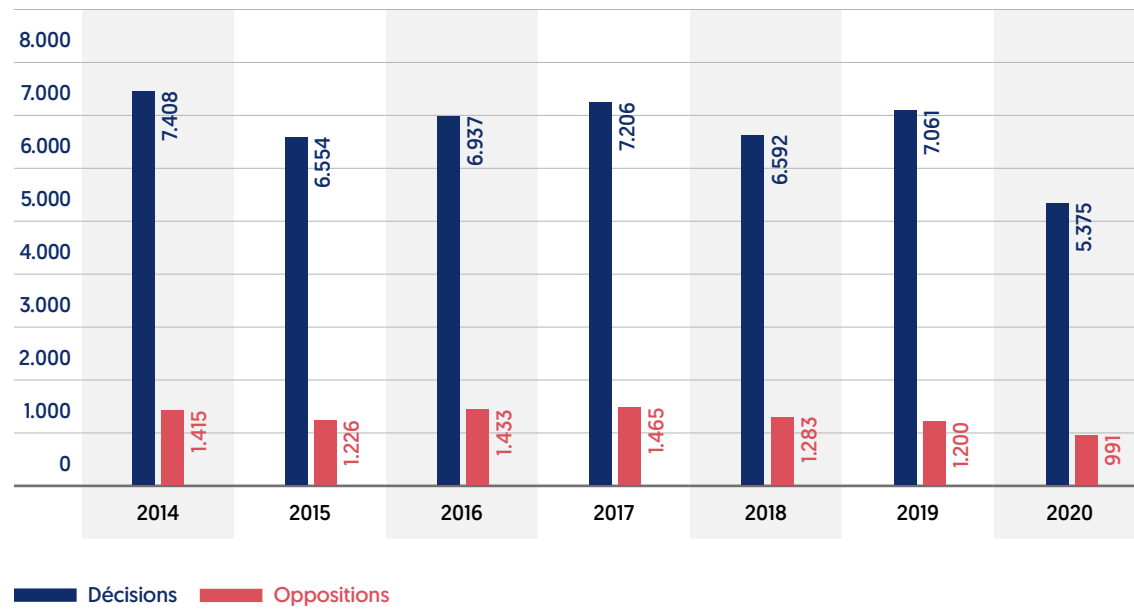
audiences du Conseil arbitral de la sécurité sociale



20

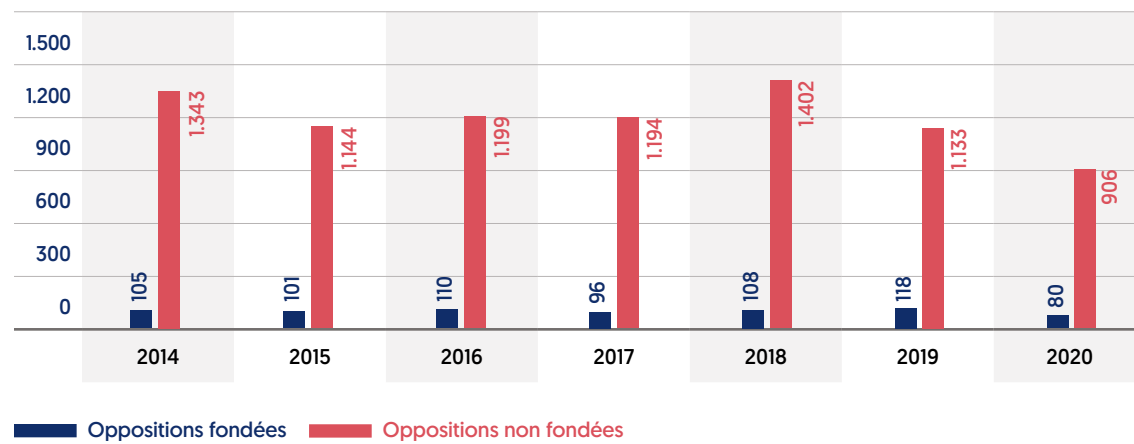
audiences du Conseil supérieur de la sécurité sociale

2.4.3.1 DÉCISIONS PRÉSIDENTIELLES

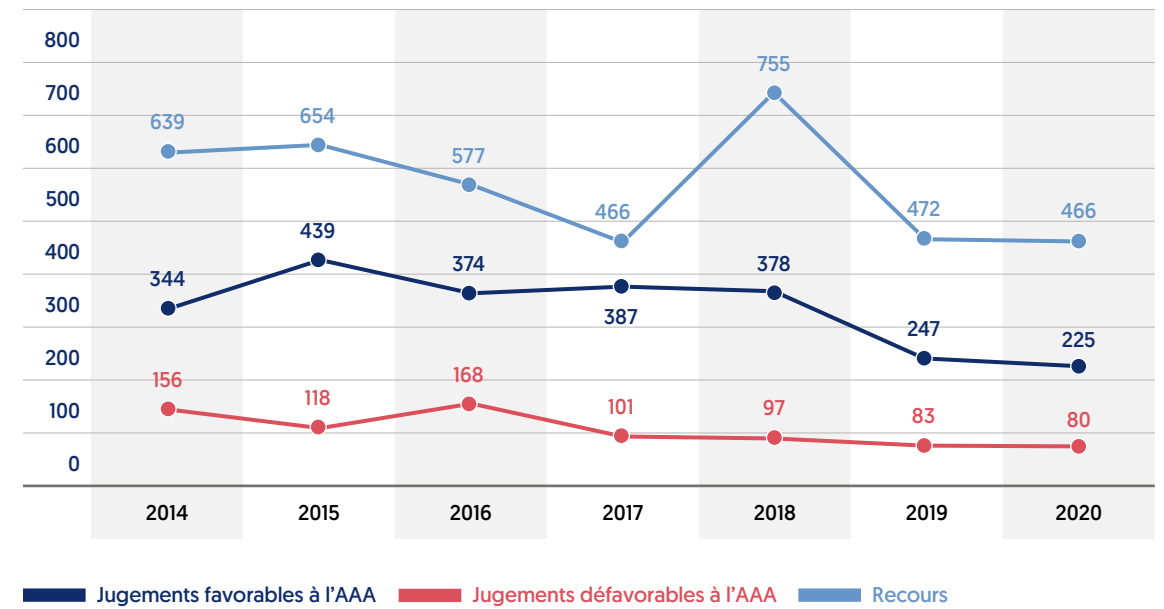


Le nombre total des décisions émises par l'AAA reste stable. 17% des décisions font l'objet d'une opposition à vider par le Conseil d'administration.

2.4.3.2 DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

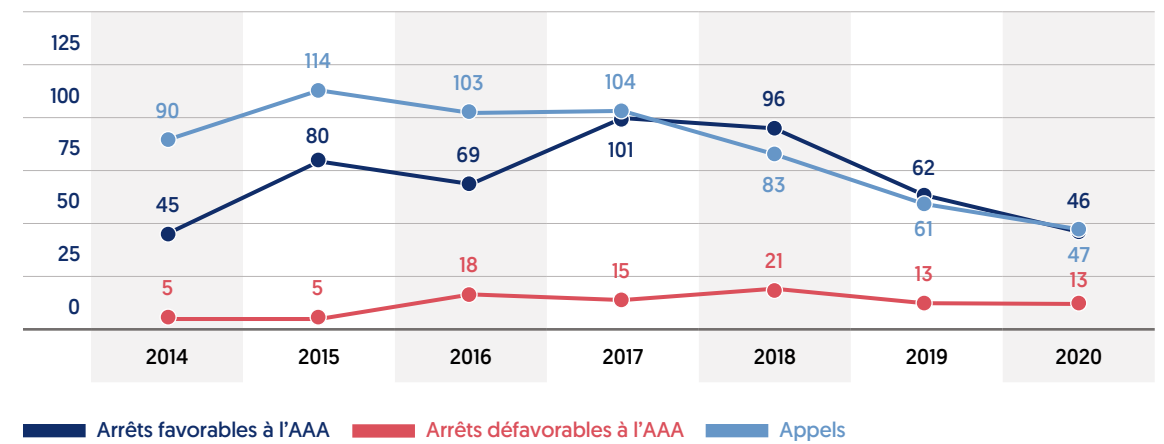


2.4.3.3 RECOURS ET JUGEMENTS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Il ressort de ce tableau qu'environ deux tiers des décisions contestées devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale sont confirmées.

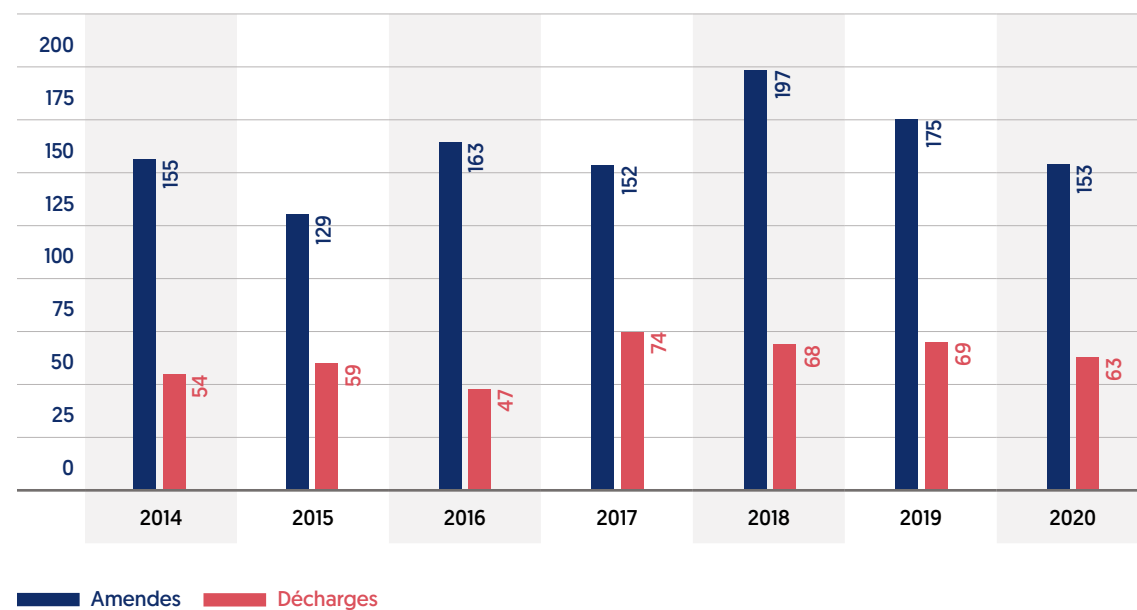
2.4.3.4 APPELS ET ARRÊTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



2.4.3.5 POURVOIS EN CASSATION ET ARRÊTS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pourvois en cassation	1	0	0	3	0	0	1
Arrêts favorables à l'AAA	0	1	0	1	0	0	0
Arrêts défavorables à l'AAA	0	0	0	0	2	0	0

2.4.3.6 AMENDES D'ORDRE ADMINISTRATIVES



Le Code de la sécurité sociale permet d'infliger des amendes d'ordre aux employeurs et assurés qui n'exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations qui leur sont imposées par des dispositions légales.

2.4.4 GESTION DES ABUS ET FRAUDES

Poursuivant la structuration et l'amélioration de son fonctionnement interne, la note définissant les missions et le fonctionnement du sous-service abus et fraudes a été intégrée dans la cartographie des processus internes de l'AAA, ainsi que la politique de lutte contre les abus et fraudes validée et publiée le 15 octobre 2020 par la Direction.

Par ailleurs, le sous-service abus et fraudes a participé à l'audit général réalisé par l'Inspection générale de la sécurité sociale, dans le cadre du projet d'établissement d'une politique commune aux institutions de sécurité sociale de lutte contre les abus et fraudes, lors d'une réunion tenue en date du 13 août 2020.

Enfin, le sous-service abus et fraudes a pu enrichir ses connaissances en la matière, lors de sa participation à une formation organisée par l'école française EN3S et relative aux lignes directrices de l'Association internationale de la sécurité sociale en matière de lutte contre les erreurs, abus et fraude : dans ce contexte, il a élaboré un plan d'action de lutte abus et fraudes, lequel sera présenté ensemble avec la stratégie de lutte abus et fraudes en cours d'élaboration, pour validation par la Direction.



167

167 dossiers soumis au sous-service en 2020 dont :

32

déclarations d'accident avec matérialité des faits douteuse

105

dossiers contestés par les employeurs

13

interventions auprès des employeurs en cas de non déclaration des accidents ou absence de réponse aux demandes de renseignements complémentaires

17

demandes d'enquêtes administratives internes

En outre, dans le cadre des dossiers auprès des employeurs, le sous-service abus et fraudes a transmis 5 dossiers pour enquête auprès du Centre commun de la sécurité sociale, afin de vérifier la réalité de l'existence d'une activité commerciale au Grand-Duché de Luxembourg, respectivement pour contrôle des affiliations.

32

105

13

17

2.5 SERVICE « MÉTHODOLOGIE »

2.5.1 OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

- Mise en place de l'injection dans la GED des courriers envoyés dans le cadre des affaires « non-déclarées »
- Avec le déclenchement de la pandémie Covid-19 en mars 2020, une solution de télétravail a rapidement été mise en place par le CISS. Grâce à une bonne organisation et des agents motivés du service « Méthodologie », les demandes pour l'accès au télétravail des services de l'AAA ont été traitées rapidement. En plus du traitement des demandes, les agents de la méthodologie ont assuré un service d'assistance continu à distance ou sur site, permettant que les services de l'AAA n'aient connu finalement aucune interruption dans leur fonctionnement. D'autre part, de nouveaux outils de communication ont été mis en place telles que des solutions de visioconférence et de messagerie instantanée
- Gestion des demandes pour les besoins du matériel informatique pour le télétravail mis en place en 2021 par le CISS pour les agents de l'AAA
- Remplacement du logo ISO dans les templates et lettres par une nouvelle version
- Adaptation du code « QR » des formulaires R pour la procédure scanning de ces formulaires
- Mise en place de nouvelles adresses mail pour les délégués à la sécurité, à l'égalité et à la formation ainsi que pour le service « Abus et Fraudes ».
- Nouvelles instructions pour l'encodage des affaires en relation avec les accidents déclarés en télétravail et les maladies professionnelles en relation avec Covid-19
- Réalisation de statistiques en relation avec Covid-19 et télétravail
- Mise en place de nouveaux projets JIRA pour les services « Comptabilité » et « Prestations »
- Amélioration des templates concernant les procès-verbaux des oppositions
- Pour le Datawarehouse (DWH) ajustement des flux des anciennes prestations
- Adaptation de la procédure annuelle pour le contrôle des revenus en relation avec les rentes « survivants »
- Début des travaux pour la réalisation d'une nouvelle procédure pour l'échange électronique des données de la déclaration d'accident avec l'ITM

2.5.2 OPTIMISATION DES OUTILS POUR FACILITER LES TÂCHES QUOTIDIENNES DES AGENTS

ACTIVITÉS EN 2020 CONCERNANT LES PROJETS EN COURS :

Bureautique

Elaboration des templates pour le sous-service « Actions récursoires » en vue de déclencher la première phase test en 2021, ajout de la signature électronique, définition des masques, adaptation de l'interface et de l'adressage, analyse des templates du service « Prestations ».

Nouveau GRI (Gestion rentes et indemnités)

Analyse du logiciel CCRSC de la CNAP et analyse des articles du Code de la sécurité sociale relatifs aux mécanismes de recouvrement et de compensation par le service « Juridique » et l'IGSS ; mise en place et testing du volet « Gestion des indus » ; finalisation du cahier des charges fonctionnelles pour la mise en place du volet « Gestion des recrédités ».

EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information)

L'EESSI est un système informatique qui aide les organismes de sécurité sociale dans l'UE à échanger des informations sur la législation applicable et sur des aspects tels que maladies, maladies professionnelles et accidents du travail, retraites, chômage et prestations familiales, plus rapidement et de manière sécurisée, comme l'exigent les règles de l'UE en matière de coordination de la sécurité sociale.

Selon les règles en matière de coordination de la sécurité sociale, toutes les communications entre les organismes nationaux sur des dossiers transfrontaliers

de sécurité sociale doivent se faire par l'intermédiaire de l'EESSI : les organismes de sécurité sociale échangent des documents électroniques structurés (SED) et suivent des procédures (BUCs) communément admises. L'EESSI achemine ces documents au destinataire correct au sein de l'organisme compétent d'un autre État membre.

L'outil RINA (Reference Implementation for National Applications) mis à disposition par la Commission européenne pour la gestion et l'échange électroniques des dossiers de sécurité sociale entre les institutions compétentes des pays européens est à intégrer dans les flux métiers de l'AAA.

Afin de pouvoir développer un outil favorable et facilement utilisable par les agents de l'AAA, une analyse détaillée et approfondie des procédures prévues par EESSI a été réalisée par le service « Méthodologie ». En 2020, il n'y avait eu aucun échange électronique. La mise en production du nouvel outil sera intégrée dans CCDoss, les premiers échanges électroniques sont prévus pour juillet 2021.

ORCA

Réalisation et mise en production du nouveau module « Conseil d'Administration » qui comprend la gestion des séances, des membres participants, des affaires individuelles et des décisions en cas d'opposition.

Migration logiciel BS2000 – Application DI

- Mise en production de l'outil « Dommages de guerre » pour la gestion et la liquidation des affaires « DG » et attribution des droits d'accès aux agents concernés du Ministère de la Sécurité sociale
- Mise en production du nouvel écran « To Do » pour l'affichage des affaires à traiter par les services « Courrier et Encodage », « Prestations » et du sous-service « Actions Récursoires »
- Finalisation de l'écran « Déclaration » pour le service « Prestations » permettant la saisie de la décision d'une affaire
- Adaptation des relevés « CCDoss » au nouveau schéma « AAA_Affaires »
- Adaptation des rôles PRODO pour le module « Accident »

- Mise en test d'un nouvel écran pour la gestion des anciennes rentes courantes (Mandats mensuels, décompte, paiements unique et liquidation des rentes)

Profils « PRODO » (Protection des données)

Inventaire et nettoyage des accès PRODO aux données des différentes applications utilisées par les agents de l'AAA et les agents d'autres ISS.

Définition de nouveaux profils primaires et secondaires pour les services de l'AAA.

20

2.6 ÉVÉNEMENTS PHARES

29.04

Annulation de la 14^e édition du Forum SST 2020 à cause de la pandémie

Événement annulé



14^e ÉDITION DU FORUM DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
29 avril 2020 à LUXEXPO THE BOX

REMISES DU PRIX NATIONAL SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL

01.10

Centre Hospitalier du Nord et Centre Hospitalier Emile Mayrisch remise par le Ministère de la Santé



05.10

VOLTIGE BENELUX et HUSKY Molding Systems remise par le Ministère de la Sécurité sociale

12.10

Institut luxembourgeois de la qualité de Vie au Travail remise par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire



10.11



Communication du gagnant du prix du public : Centre Hospitalier du Nord

ANNULATION DE LA 14^e ÉDITION DU FORUM SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL

Faisant suite à la décision du Conseil de gouvernement du 11 mars 2020 d'interdire toutes les manifestations en milieu confiné rassemblant plus de 1.000 personnes, les organisateurs du Forum sécurité-santé au travail ont été contraints d'annuler cet événement. Tout en regrettant cette décision, les organisateurs et les partenaires du Forum se sont appuyés sur le fait que les parties prenantes ont compris qu'ils agissaient dans l'intérêt national de la santé publique et ont voulu s'assurer que cette plateforme d'échange unique profite au plus grand nombre possible de parties prenantes.

6 semaines avant l'annulation du Forum, 90 exposants étaient déjà inscrits pour présenter leurs produits et sociétés. Les organisateurs et partenaires du Forum avaient ciblé environ 1.500 participants pour le Forum 2020.

L'édition du Forum SST de l'année 2021 se déroulera virtuellement en format conférence le 23 novembre.


PRIX NATIONAL SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL 2020

Le Forum sécurité-santé au travail sert traditionnellement de plateforme pour la remise du Prix national sécurité-santé. Or, celui-ci, initialement prévu le 29 avril 2020, a dû être annulé à cause de la Covid-19. Les partenaires du Prix ont dès lors imaginé une remise en trois temps, d'une part pour honorer les bonnes pratiques des lauréats et, d'autre part, pour garantir le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Parmi les 21 candidatures déposées fin janvier 2020, 5 entreprises ont été primées dans les catégories « volet sécurité », « volet santé et bien-être », et « agent multiplicateur », selon des critères d'innovation, de prévention, d'efficacité, de pérennité et de transférabilité. Le jury était composé de représentants des partenaires et organisateurs (AAA, DSATE, ITM, UEL et INDR). Les trois Ministères partenaires sont ceux de la Santé, de la Sécurité sociale, et du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Chaque lauréat a reçu un prix d'une valeur de 5.000 € ainsi qu'une vidéo corporate sur le projet primé. Par ce prix, les partenaires nationaux valorisent des mesures ou produits particulièrement innovants dans le domaine de l'amélioration de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail.

1. Catégorie entreprise – volet sécurité

→  Lauréat :
Centre Hospitalier du Nord (CHdN)
Vainqueur du Prix du public

→ Lauréat :
Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM)

2. Catégorie entreprise – volet santé et bien-être

→ Lauréat :
VOLTIGE BENELUX

→ Lauréat :
HUSKY Molding Systems

3. Catégorie organisation faisant fonction d'agent multiplicateur en matière de la sécurité, de la santé et / ou du bien-être au travail

→ Lauréat :
Institut luxembourgeois
de la qualité de Vie au Travail

Retrouvez l'ensemble des vidéos des lauréats du prix sécurité-santé au travail sur le site www.visionzero.lu/prix-sst

La prochaine édition du prix Sécurité-Santé au Travail est prévue pour 2022.

La première remise s'est déroulée en cercle restreint le **1^{er} octobre** à la Chambre de Commerce. Les deux lauréats du volet « Santé et bien-être au travail » y ont reçu le Prix sécurité-santé au travail 2020 des mains de **Madame Paulette LENERT, Ministre de la Santé**.

LAURÉAT : CENTRE HOSPITALIER DU NORD (CHdN)

Projet

Kinaesthetics dans le secteur hospitalier

Catégorie

Entreprises > 50 salariés



– volet santé et bien-être au travail
Vainqueur du Prix du public

Le Centre Hospitalier du Nord (CHdN) est l'un des quatre centres hospitaliers du pays occupant plus de 1.000 collaborateurs, dont environ 160 médecins. Depuis 2018, le CHdN est signataire de la stratégie nationale VISION ZERO qui a été mise en place en interne sous le slogan « #Bewosst_Sécher_Gesond ». Le CHdN s'engage à inscrire la santé et la sécurité au premier plan des préoccupations de toutes les personnes actives au CHdN. C'est pourquoi l'ensemble du management, du conseil de direction et du management de proximité a été formé selon les 7 règles d'or de la VISION ZERO.

En 2007, le CHdN a mis en œuvre le projet « Kinaesthetics » pour réduire les accidents du travail liés aux troubles musculo-squelettiques parmi ses collaborateurs. La Kinaesthetics est un enseignement de mouvement qui repose sur le raisonnement que la qualité du mouvement en soi influence de manière essentielle les processus d'apprentissage et de santé durant toute la vie. Cette interaction entre

le professionnel de santé et le patient, qui ressemble à une danse, permet non seulement de protéger le professionnel de santé du mal de dos et des troubles musculo-squelettiques, mais aussi de respecter, voire de rétablir l'autonomie du patient. Grâce à cette façon de contact, l'humanité et le respect sont remis au centre des pratiques de soins appliquées au CHdN. À l'issue des remises, le public avait la possibilité de voter pour leur « Coup de cœur ». C'est le Centre Hospitalier du Nord, avec le projet « Kinaesthetics dans le secteur hospitalier », qui a remporté le prix du public le 10 novembre 2020, et nous l'en félicitons vivement. Depuis 2018, le CHdN est signataire de la stratégie nationale VISION ZERO qui a été mise en place en interne sous le slogan « #Bewosst_Sécher_Gesond ». Le CHdN s'engage à inscrire la santé et la sécurité au premier plan des préoccupations de toutes les personnes actives au CHdN.

Madame
Paulette LENERT,
Ministre de la Santé



1^{er} rang : Paulette LENERT (Ministre de la Santé), Vinciane DEROUAUX et Mary CASSAO (CHdN), Dr. Robert GOERENS (Min. de la Santé, Division de la santé au travail)

2^e rang : Claude SEYWERT (AAA), Jean-Paul OLINGER (UEL), Georges WAGNER (AAA), Sarah KNEIB (ITM), Norman FISCH (UEL)

LAURÉAT : CENTRE HOSPITALIER EMILE MAYRISCH (CHEM)

Projet

Prévention et gestion des situations d'agressions physiques et verbales au travail

Catégorie

Entreprises > 50 salariés

– volet santé et bien-être au travail

Le Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM), qui est né de la fusion entre l'Hôpital de la Ville d'Esch, l'Hôpital Princesse Marie-Astrid de Niederkorn et l'Hôpital de la Ville de Dudelange, est aujourd'hui l'un des plus grands hôpitaux du Luxembourg, employant plus de 1.860 collaborateurs, dont 260 médecins, et soigne plus de 100.000 patients par an. Fidèle à son slogan « E Spidol vun de Leit fir d'Leit », le CHEM met tout en œuvre afin d'offrir un lieu de travail stable et humain, qui favorise le dialogue.

L'évaluation des enquêtes de satisfaction et des accidents du travail des collaborateurs du CHEM au cours des dernières années a montré que le problème des agressions est bien réel au sein du CHEM. Le projet « Prévention et gestion des situations

d'agressions physiques et verbales au travail » du CHEM, signataire de la stratégie nationale VISION ZERO depuis juillet 2017, a pour objectif de mettre en place un outil de déclaration des agressions au travail simple et rapide en regroupant les agressions en quatre grands types : les agressions verbales, les agressions physiques, les menaces et les incivilités. Un deuxième objectif de ce projet est de soutenir le collaborateur à différents niveaux en lui proposant plusieurs types de prises en charge : la prise en charge psychologique, l'accompagnement préventif de futurs accidents et l'accompagnement juridique.



1^{er} rang : Paulette LENERT (Ministre de la Santé), Patrizia ASCANI et Georges MISCHO (CHEM), Dr. Robert GOERENS (Min. de la Santé, Division de la santé au travail)

2^e rang : Claude SEYWERT (AAA), Jean-Paul OLINGER (UEL), Georges WAGNER (AAA), Sarah KNEIB (ITM), Norman FISCH (UEL)



M. Georges WAGNER,
Chargé de direction
de l'AAA et Président
du jury du prix SST

La deuxième remise s'est déroulée en cercle restreint le **5 octobre** à la Chambre de Commerce. Les deux lauréats du volet « Sécurité » y ont reçu le Prix sécurité-santé au travail 2020 des mains de **Monsieur Romain SCHNEIDER, Ministre de la Sécurité sociale.**

LAURÉAT : VOLTIGE BENELUX

Projet

Plan d'intervention de secours pour les travaux en hauteur

Catégorie

Entreprises < 50 salariés – volet sécurité

L'entreprise VOLTIGE BENELUX, une entreprise du groupe « CAN », est spécialisée dans les interventions et travaux d'accès difficiles, les travaux en hauteur, les travaux sur cordes et les installations de systèmes de sécurité contre les chutes de hauteur, l'abattage et l'élagage d'arbres et la sécurisation de parois rocheuses. Organisme de formation continue, l'entreprise VOLTIGE BENELUX dispense en outre des formations « Sécurité Travaux en Hauteur et Cordistes » et conseille sur le choix d'équipements adaptés à chaque besoin spécifique.

Lors des travaux en hauteur avec l'utilisation du harnais, une formation préalable sur les mesures à prendre en cas d'évacuation et de secours est obligatoire. L'entreprise VOLTIGE BENELUX a créé, dans ce but, un outil de formation adapté, nommé « Plan d'Intervention Secours Travaux en Hauteur » pour améliorer la sécurité du travailleur à secourir ainsi que celle du secouriste. Ce plan d'intervention représente le protocole à appliquer au sauvetage d'un travailleur en hauteur en s'appuyant sur les 4 grandes actions du secouriste « Protéger – Examiner – Faire Alerter ou Alerter – Secourir ».

Les pictogrammes utilisés ressemblent à ceux du plan « Sauveteur Secouriste du Travail » classique, mais sont adaptés aux spécificités des métiers incluant des travaux et interventions en hauteur nécessitant le port des équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques.



1^{er} rang : Romain SCHNEIDER (Ministre de la Sécurité sociale), Etienne HOENRAET et Thierry L'HER (VOLTIGE BENELUX), Claude SEYWERT (AAA)

2^e rang : Georges WAGNER (AAA), Jean-Paul OLINGER (UEL), Romain SCHMIT (Fédération des Artisans), Sarah KNEIB (ITM), Dr. Robert GOERENS (Min. de la Santé, Division de la santé au travail), Norman FISCH (UEL)



M. Romain SCHNEIDER,
Ministre de la Sécurité sociale

LAURÉAT : HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS

Projet

Programme d'encouragement à la sécurité

Catégorie

Entreprises > 50 salariés – volet sécurité



1^{er} rang : Romain SCHNEIDER (Ministre de la Sécurité sociale), Aurélien BASTIEN et Guillaume KUENY (HUSKY Injection Molding Systems), Claude SEYWERT (AAA)

2^e rang : Georges WAGNER (AAA), Jean-Paul OLINGER (UEL), René WINKIN (FEDIL), Sarah KNEIB (ITM), Dr. Robert GOERENS (Min. de la Santé, Division de la santé au travail), Norman FISCH (UEL)

HUSKY Injection Molding Systems Ltd. est le plus grand fournisseur de solutions industrielles au monde. L'entreprise a entre autres un site à Dudelange employant près de 1.000 collaborateurs. L'entreprise conçoit et fabrique une large gamme de machines de moulage par injection, de canaux chauds, de robots, de moules et de systèmes intégrés qui sont utilisés pour fabriquer un large éventail de produits en plastique.

Dans le cadre de son programme « TargetZERO », HUSKY Luxembourg a mis en place en janvier 2019 un programme d'incitation à la sécurité nommé « EHS incentive program » afin d'améliorer les conditions de travail au sein du site. Chaque mois, les équipes participant à ce programme peuvent gagner ou perdre des points selon des critères dans 4 catégories « Travail en sécurité », « Proactivité », « Leadership » et « Engagement ». À la fin de l'année, les 3 équipes ayant obtenu le meilleur score sont récompensées. L'objectif de ce programme est de sensibiliser tous les acteurs, à chaque niveau hiérarchique, au fait que chacun doit jouer un rôle « actif » en matière de prévention.



M. Claude SEYWERT,
Président du Conseil d'administration de l'AAA ayant donné un aperçu sur les dernières éditions du prix

La troisième remise s'est déroulée en cercle restreint le **12 octobre** à la Chambre de Commerce. Le lauréat de la catégorie « agent multiplicateur » y a reçu le Prix sécurité-santé au travail 2020 des mains de **Monsieur Tom OSWALD**, Coordinateur général du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

LAURÉAT : INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Projet

Qualité de Vie au Travail : tous acteurs

Catégorie

Agent multiplicateur

L'Institut Luxembourgeois de la Qualité de Vie au Travail (ILQVT) est une initiative de co-création dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques psychosociaux (RPS), mise en place grâce à

l'expertise bénévole de l'association de prévention et gestion du stress chronique (APGS) et de différents experts de la prévention des RPS, des troubles musculo-squelettiques (TMS) ainsi que des risques professionnels. L'ILQVT accompagne les entreprises privées et publiques dans leur évolution vers une organisation qui allie performance opérationnelle et performance sociale à travers du consulting, de la formation-action, des journées QVT/Santé au travail et de workshops.

1^{er} rang : Tom OSWALD (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'économie sociale et solidaire), Odette SANGARÉ et Patrick BOZIER (ILQVT), Marco BOLY (ITM)

2^e rang : Georges WAGNER (AAA), Claude SEYWERT (AAA), Jean-Paul OLINGER (UEL), Afroditi PAPADOPOULOU (Min. de la Santé, Division de la santé au travail), Norman FISCH (UEL)



Avec la mise en œuvre du projet nommé « Qualité de Vie au Travail : tous acteurs ! », l'ILQVT vise à améliorer la façon de travailler en liant le bien-être des salariés et la performance en entreprise. Le travail est au centre de cette démarche. L'accompagnement par l'ILQVT permet de résoudre les problèmes les plus importants dans les entreprises, voire l'absentéisme, la prévention des risques professionnels ainsi que les problèmes de production. Grâce à cette démarche, les entreprises peuvent monter en compétence pour que chacun, dirigeant, manager, agent, collaborateur et opérateur, soit force de proposition et participe ainsi à une

amélioration du travail. Cela permet à chacun de trouver plus de sensation à son travail et de s'engager pour son entreprise. Les entreprises vont acquérir une nouvelle compétence collective qui va leur permettre de devenir autonome dans leur processus d'amélioration continue de qualité de vie au travail et de performance.



Madame Annick SUNNEN
Responsable du Service Prévention de l'AAA
ayant animé la remise du prix



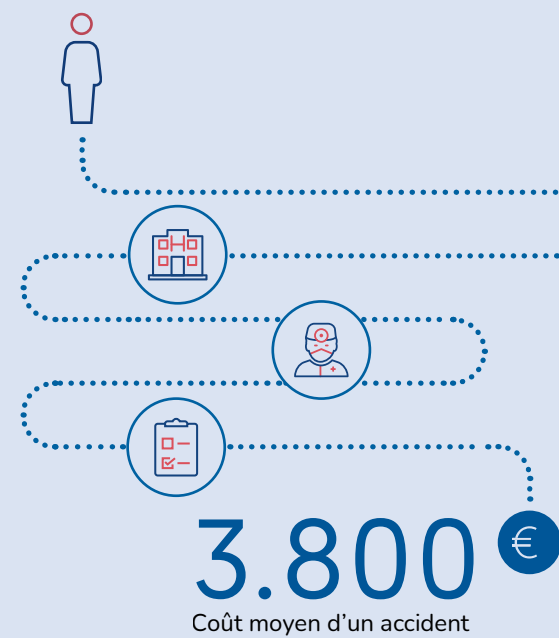
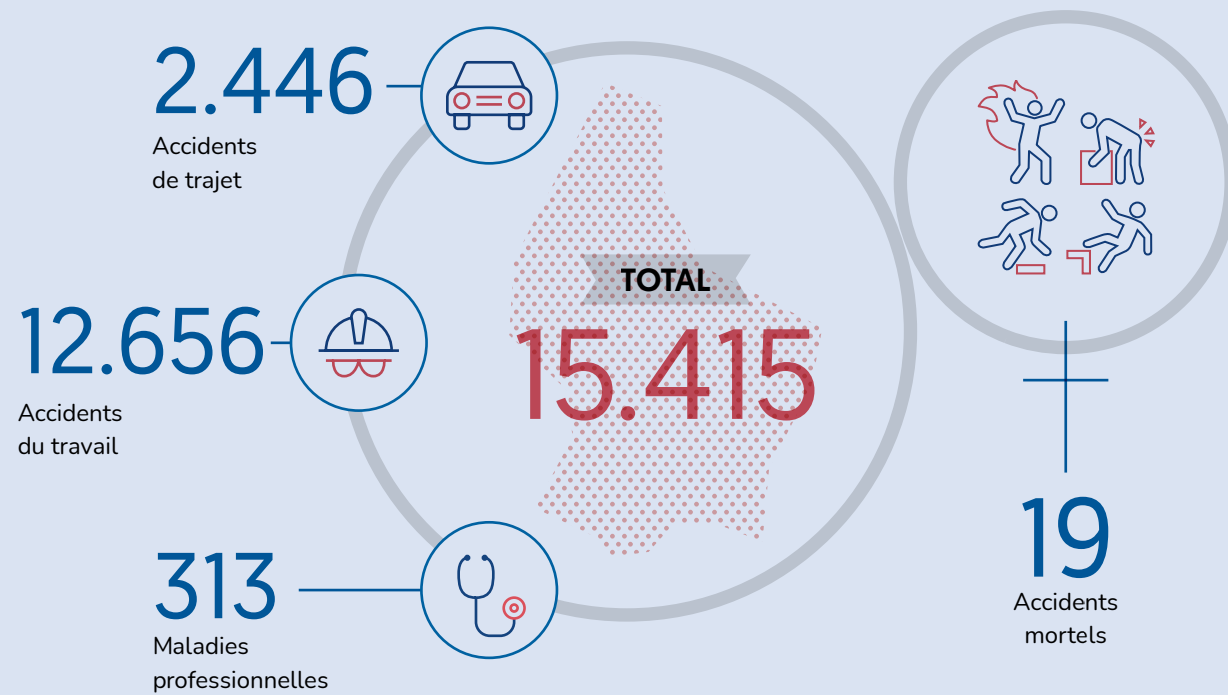
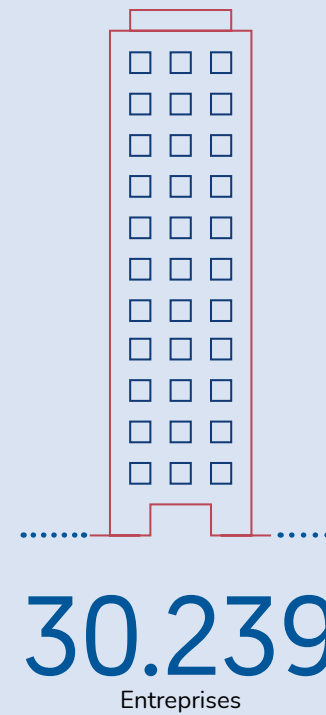
M. Tom OSWALD,
Coordinateur général
du Ministère du Travail,
de l'Emploi et de l'économie
sociale et solidaire

STATISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS

3.1	Chiffres clés 2020 du régime général	66
3.2	Accidents du régime général	69
3.3	Accidents des régimes spéciaux	80
3.4	Évolution générale des accidents reconnus	82
3.5	Répartition générale des maladies professionnelles reconnues selon leur code	84

3.1 CHIFFRES CLÉS 2020 DU RÉGIME GÉNÉRAL

Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.



EN 2020...

313 maladies professionnelles reconnues, soit

146,5 %

d'augmentation par rapport à 2019

218

étaient dues à la Covid-19 dont

75,23 %

ont été contractées par des professionnels du secteur des soins ou de la santé

19 décès sur le lieu du travail, dont

7

accidents du travail

9

accidents de trajet

3

maladies professionnelles

Aucun de ces décès n'a été en relation avec le virus.



Les changements des conditions de travail engendrés par la pandémie ont réduit le nombre d'accidents du travail et de trajet à un seuil sans précédent. Le nombre des maladies professionnelles a par contre fortement augmenté à cause des infections dues à la Covid-19.

Les statistiques montrent que le nombre des accidents du travail a diminué de 21,6% pour atteindre 12.656 cas, alors que celui des accidents de trajet a diminué de 33% pour atteindre 2.446 cas. Le nombre d'accidents scolaires a diminué de manière encore plus spectaculaire. Alors qu'en 2019, on comptait 5.922 accidents, on en comptait 3.171 en 2020, ce qui correspond à une diminution de 46,5%.

Depuis mars 2020, les statistiques de l'assurance accident reflètent donc la situation due à la pandémie et sont en relation directe avec le confinement au Grand-Duché pendant deux mois ainsi qu'avec la mobilité réduite et le recours au télétravail voire le homeschooling. Pour ces raisons, il y a lieu de retenir que les chiffres de 2020 sont biaisés, ce qui est surtout le cas pour la baisse considérable du taux de fréquence des accidents, qui est passé de 4,57 à 3,40%.

Pendant cette période difficile, le rôle de l'assurance accident a été de soutenir les assurés et les entreprises afin de garantir au mieux les conditions de travail mais aussi de s'engager auprès des salariés ayant contracté une maladie professionnelle suite à une infection par le virus sur leur lieu de travail. Nous leur garantissons la meilleure prise en charge possible, notamment à ceux souffrant de syndromes post-Covid.

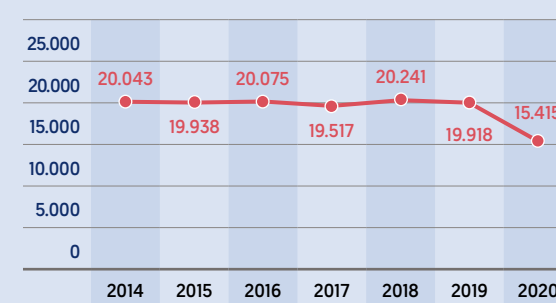


3.2 ACCIDENTS DU RÉGIME GÉNÉRAL

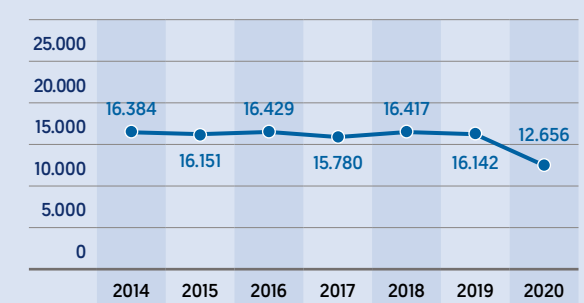
Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.

3.2.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE

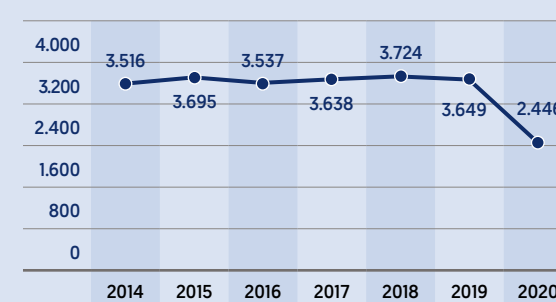
TOTAL ACCIDENTS*



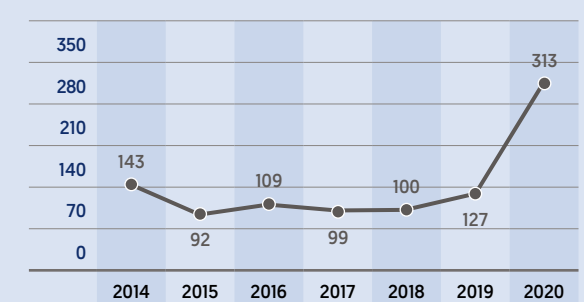
ACCIDENTS DU TRAVAIL



ACCIDENTS DE TRAJET

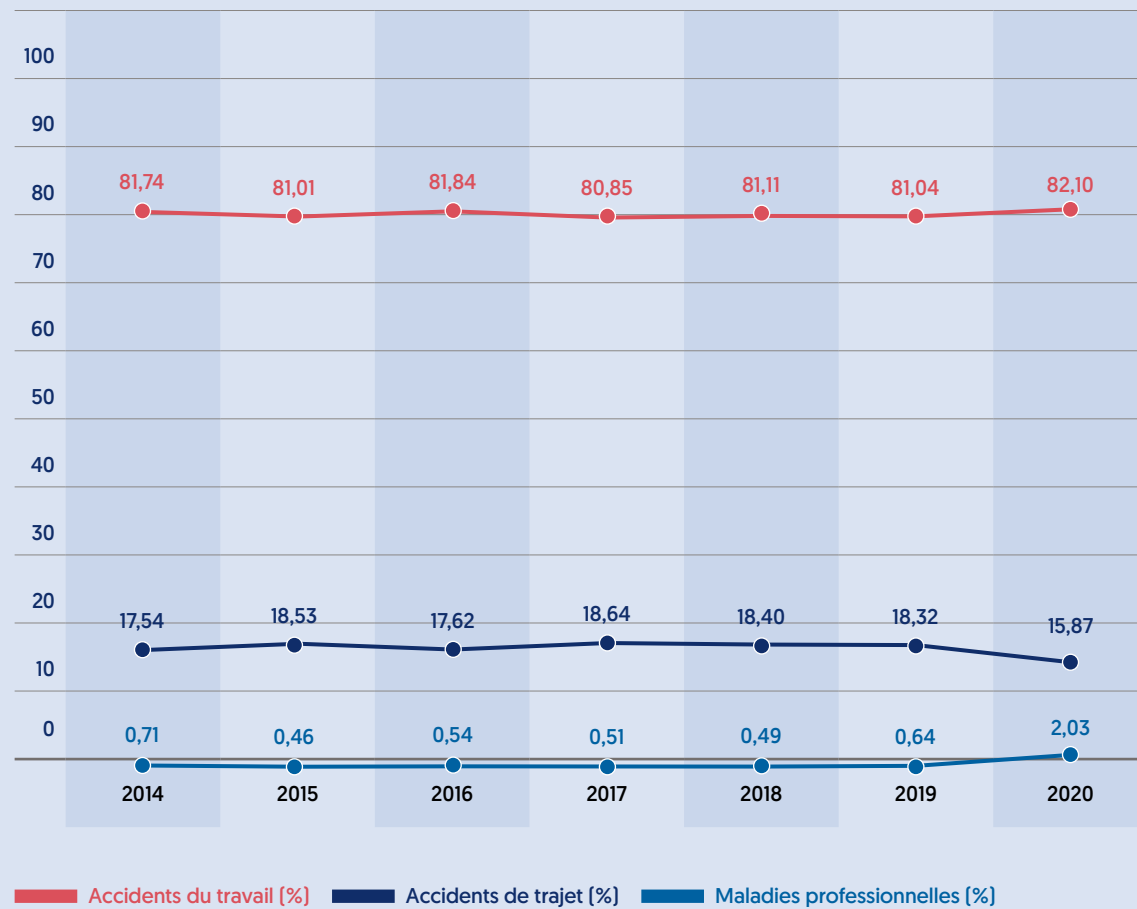


MALADIES PROFESSIONNELLES

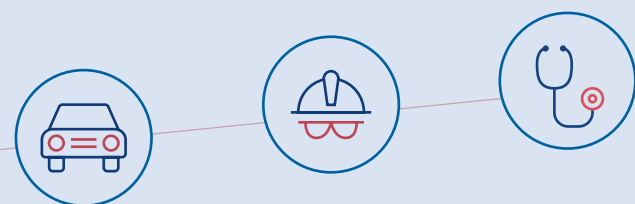


* « Total accidents » englobe les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

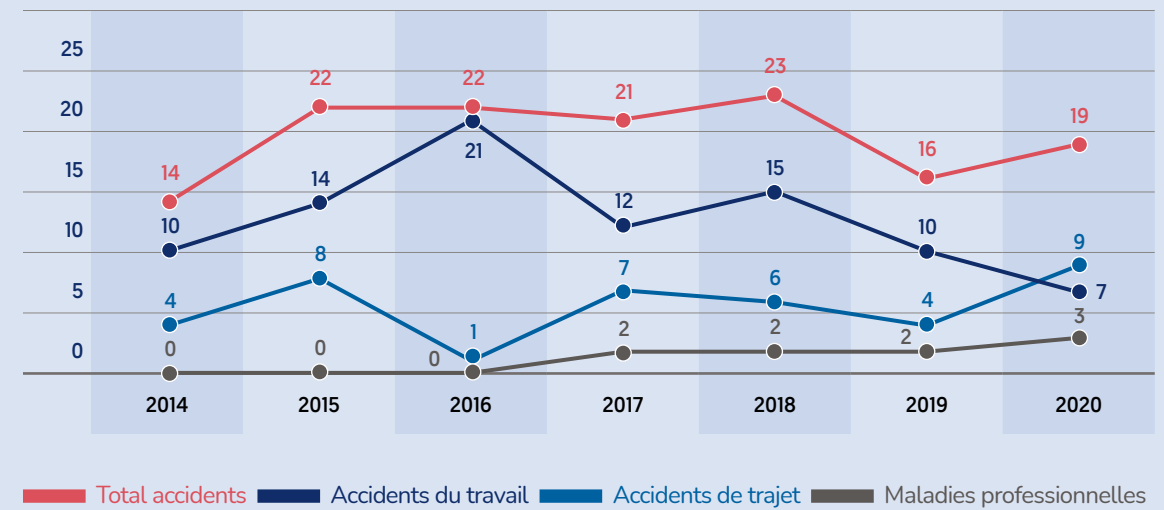
3.2.2 RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE (%)



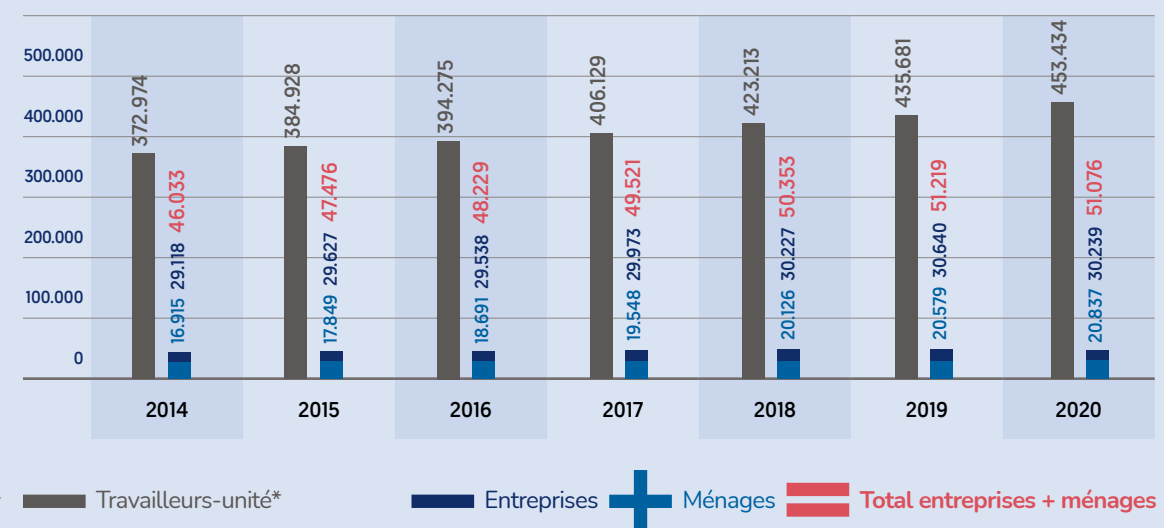
La répartition entre les différents risques couverts reste sensiblement inchangée sur les sept dernières années.



3.2.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS

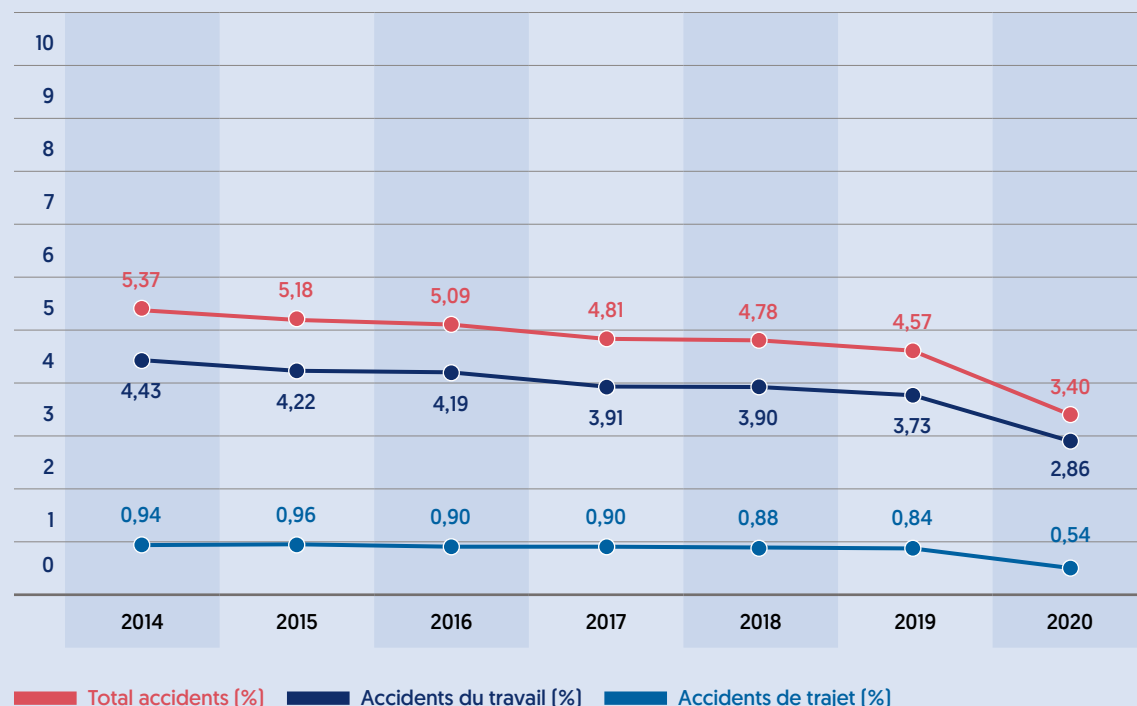


3.2.4 ÉVOLUTION DU NOMBRE TRAVAILLEURS-UNITÉ ET D'EMPLOYEURS




*Total des heures de travail déclarées divisé par 2080 (le temps de travail moyen annuel: 40 heures par semaine, 52 semaines par an). Le total des heures déclarées est obtenu suite aux déclarations exactes des heures de travail faites par les employeurs pour leurs salariés d'une part et le nombre de mois d'affiliation des indépendants d'autre part.

3.2.5 ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE



Formule pour établir le taux de fréquence de l'AAA :

Nombre d'accidents reconnus **x 100**

 Nombre de travailleurs-unité

$$= \text{TAUX de Fréquence } \%$$

3.2.6 ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE PAR CLASSE DE RISQUES

Les classes de risques sont :

- **Classe 01** Activités commerciales non classées ailleurs
- **Classe 02** Activités de ménage et de nettoyage
- **Classe 03** Hôtels, restaurants et cafés
- **Classe 04** Education, activités associatives, récréatives, sportives, culturelles et religieuses
- **Classe 05** Santé, action sociale et soins de beauté
- **Classe 06** Assurances, activités financières, informatiques et immobilières, bureaux d'études, prestations de services et médias
- **Classe 07** Activités industrielles non classées ailleurs
- **Classe 08** Travail des métaux, du bois et de matières synthétiques, fabrication, installation, réparation et maintenance de machines, de véhicules automobiles et d'équipements, ateliers de précision
- **Classe 09** Bâtiment, gros œuvres, travaux de toiture, industries extractives
- **Classe 10** Aménagement et parachèvement, équipements techniques du bâtiment
- **Classe 11** Transport terrestre, fluvial, maritime et aérien, manutention et entreposage, distribution de courrier
- **Classe 12** Travail intérimaire
- **Classe 13** Production alimentaire
- **Classe 14** Activités agricoles, viticoles, horticoles, sylvicoles et activités analogues
- **Classe 15** Activités commerciales, artisanales et libérales exercées pour le propre compte
- **Classe 16** Communes
- **Classe 17** État

CLASSES DE RISQUES	2019 [%]	2020 [%]
01	4,88	4,08
02	6,58	4,38
03	5,23	3,22
04	3,34	1,94
05	7,33	6,35
06	1,67	0,89
07	4,72	3,44
08	6,02	4,81
09	10,61	8,56
10	8,32	6,62
11	5,02	3,69
12	9,70	7,77
13	7,35	5,58
14	7,66	5,69
15	0,81	0,60
16	5,95	4,26
17	2,75	1,88
GLOBAL	4,57	3,40

3.2.7 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE LIEU DE TRAVAIL

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	318	2,06
Site industriel (lieu de production, usine, aire de maintenance, de réparation, de stockage, etc.)	3.096	20,08
Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert (bâtiment en construction, démolition, rénovation, entretien, excavation, tranchée, chantier souterrain, sur l'eau, en milieu hyperbare, etc.)	3.704	24,03
Lieu pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, zone forestière (élevage, culture du sol, culture sur arbre, pêche, aquaculture, jardin, parc, parc zoologique, etc.)	418	2,71
Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement (salle de réunion, bibliothèque, musée, établissement d'enseignement, lieu de vente, restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement, etc.)	1.934	12,55
Établissement de soins (clinique, hôpital, nurserie, etc.)	958	6,21
Lieu public (lieu ouvert au déplacement public, moyen de transport public, voie de chemin de fer, tarmac, etc.)	3.844	24,94
Domicile	672	4,36
Lieu d'activité sportive (gymnase, piscine, terrain de sport, piste de ski, etc.)	192	1,25
En l'air, en hauteur – à l'exclusion des chantiers (toiture, terrasse, mât, pylône, plate-forme suspendue, à bord d'un aéronef, etc.)	114	0,74
Sous terre – à l'exclusion des chantiers (tunnel, mine, égout, etc.)	3	0,02
Sur l'eau – à l'exclusion des chantiers (mer ou océan, lac rivière, fleuve, port, etc.)	162	1,05
En milieu hyperbare – à l'exclusion des chantiers (sous l'eau, caisson, etc.)	0	0
Autre type de lieu non listé	0	0
TOTAL	15.415	100

3.2.8 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	1.537	9,97
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	3.590	23,29
Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	1.044	6,77
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	118	0,77
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	60	0,39
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	99	0,64
Outils à main, non motorisés	1.149	7,45
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	358	2,32
Outils à main – sans précision sur la motorisation	16	0,10
Machines et équipements – portables ou mobiles	79	0,51
Machines et équipements – fixes	149	0,97
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	909	5,90
Véhicules terrestres	1.425	9,24
Autres véhicules de transport	20	0,13
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine – bris, poussières	3.036	19,70
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	270	1,75
Dispositifs et équipements de sécurité	127	0,82
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	483	3,13
Organismes vivants et êtres humains	833	5,40
Déchets en vrac	71	0,46
Phénomènes physiques et éléments naturels	42	0,27
Autres agents matériels non listés	0	0
TOTAL	15.415	100

3.2.9. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'ACTIVITÉ DU BLESSÉ

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	353	2,29
Opération de machine : démarrer, arrêter, alimenter, désalimenter, contrôler, faire fonctionner, conduire, etc.	206	1,34
Travail avec des outils à main : avec des outils manuels, motorisés, etc.	2.473	16,04
Conduite / présence à bord d'un moyen de transport – équipement de manutention	2.042	13,25
Manipulations d'objets : prendre en main, agripper, saisir, poser, ligaturer, lier, arracher, visser, tourner, fixer, lancer, ouvrir, fermer, verser, arroser, vider, poser, tirer, etc.	3.285	21,31
Transport manuel : transporter verticalement, horizontalement une personne, une charge, etc.	1.754	11,38
Mouvements : marcher, courir, monter, descendre, entrer, sortir, sauter, s'élaner, ramper, grimper, se lever, s'asseoir, nager, plonger, etc.	4.880	31,66
Présence – non précisé	422	2,74
Autre activité physique spécifique non listée	0	0
TOTAL	15.415	100

3.2.10 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LA MODALITÉ DE LA BLESSURE

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	384	2,49
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	401	2,60
Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0
Ecrasement en mouvement vertical ou horizontal sur/contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	3.587	23,27
Heurt par objet en mouvement, collision avec	4.144	26,88
Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	2.529	16,41
Coincement, écrasement, etc.	909	5,90
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	3.102	20,12
Morsure, coup de pied, etc. (animal ou humain)	359	2,33
Autre contact non listé	0	0
TOTAL	15.415	100

3.2.11 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LA NATURE DE LA LÉSION

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	334	2,17
Plaies et blessures superficielles	7.204	46,73
Fractures osseuses	1.280	8,30
Luxations, entorses et foulures	5.181	33,61
Amputations traumatiques internes	17	0,11
Commotions et traumatismes internes	733	4,76
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	264	1,71
Empoisonnement et infections	43	0,28
Noyade et asphyxie	0	0
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	14	0,09
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	10	0,06
Choc	29	0,19
Blessures multiples	145	0,94
Autres lésions non listées	161	1,04
TOTAL	15.415	100

3.2.12 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE SIÈGE DE LA LÉSION

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	347	2,25
Tête	2.280	14,79
dont crâne	796	5,16
dont face	360	2,34
dont yeux	980	6,36
dont oreilles	29	0,19
dont denture	94	0,61
multiples endroits affectés	14	0,09
autres parties de la tête	7	0,05
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	929	6,03
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	1.547	10,04
Torse et organes	591	3,83
Membres supérieurs	5.410	35,10
dont mains	3.864	25,07
Membres inférieurs	3.743	24,28
dont pieds	1.897	12,31
Ensemble du corps et endroits multiples	567	3,68
Autres parties du corps non listées	1	0,01
TOTAL	15.415	100

3.2.13 RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'ÂGE DE LA VICTIME

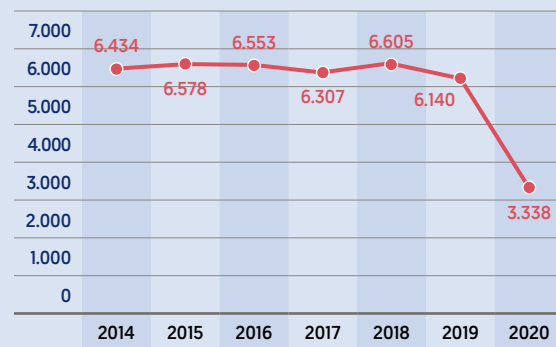
ÂGE DE LA VICTIME	TOTAL ACCIDENTS		ACCIDENTS DU TRAVAIL PROPRES DITS ET MALADIES PROF.		ACCIDENTS DE TRAJET	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
≤ 15	4	0,03	4	0,03	0	0
16-20	387	2,51	326	2,51	61	2,49
21-25	1.479	9,59	1.240	9,56	239	9,77
26-30	1.884	12,22	1.559	12,02	325	13,29
31-35	1.915	12,42	1.601	12,34	314	12,84
36-40	1.918	12,44	1.609	12,41	309	12,63
41-45	2.025	13,14	1.726	13,31	299	12,22
46-50	2.285	14,82	1.941	14,97	344	14,06
51-55	2.100	13,62	1.780	13,73	320	13,08
56-60	1.107	7,18	912	7,03	195	7,97
61-65	270	1,75	234	1,80	36	1,47
66-70	25	0,16	24	0,19	1	0,04
71-75	8	0,05	7	0,05	1	0,04
≥ 76	8	0,05	6	0,05	2	0,08
TOTAL	15.415	100	12.969	100	2.446	100

3.3 ACCIDENTS DES RÉGIMES SPÉCIAUX

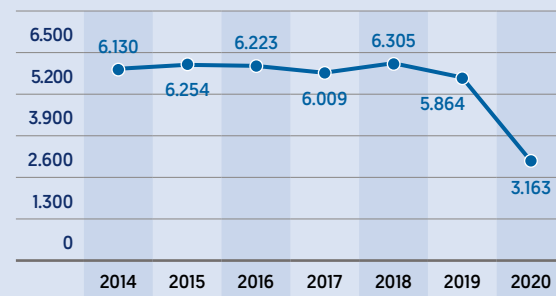
Les régimes spéciaux couvrent des personnes pour lesquelles le législateur a prévu une couverture contre certains risques même si elles n'exercent pas forcément d'activité professionnelle. Cela comprend notamment les écoliers, élèves et étudiants ou encore les personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail.

3.3.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE

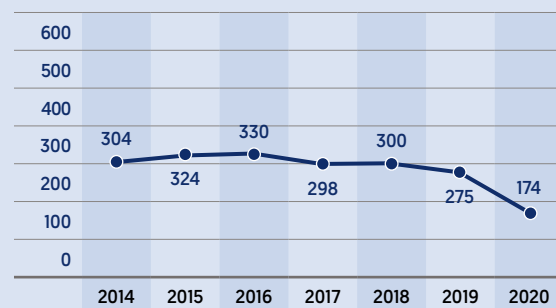
TOTAL ACCIDENTS*



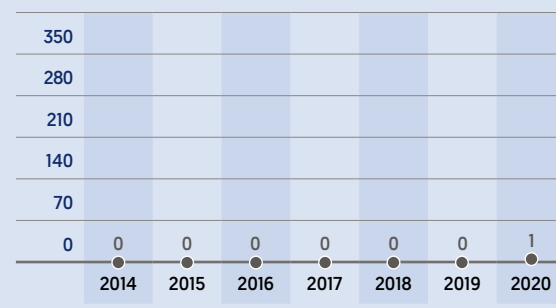
ACCIDENTS DU TRAVAIL



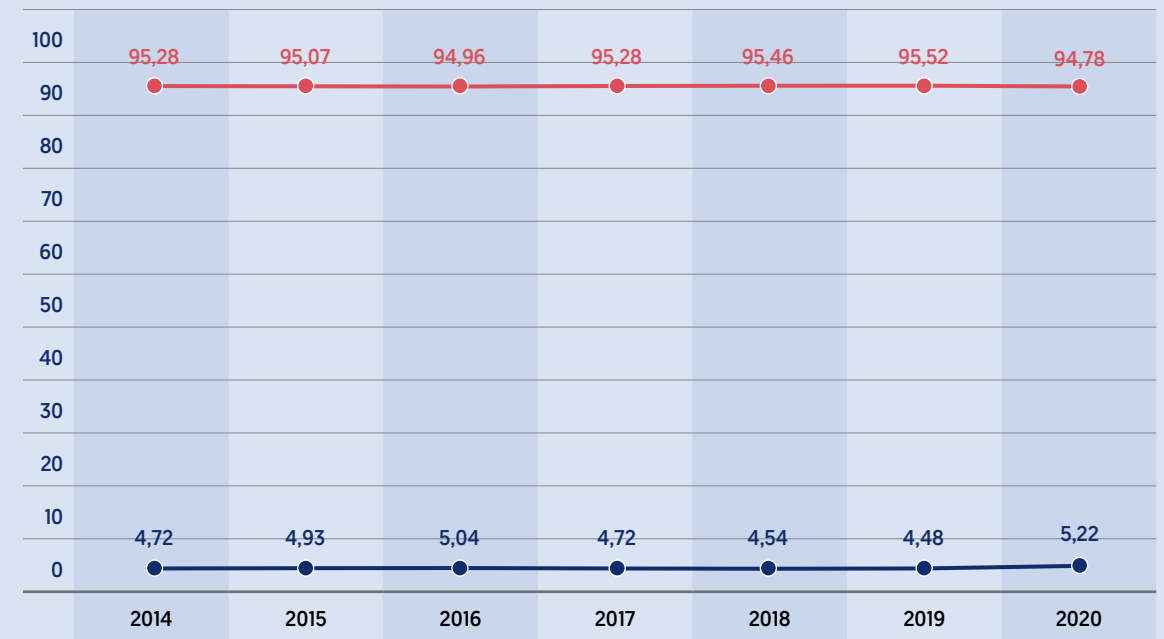
ACCIDENTS DE TRAJET



MALADIES PROFESSIONNELLES



3.3.2 RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE (%)



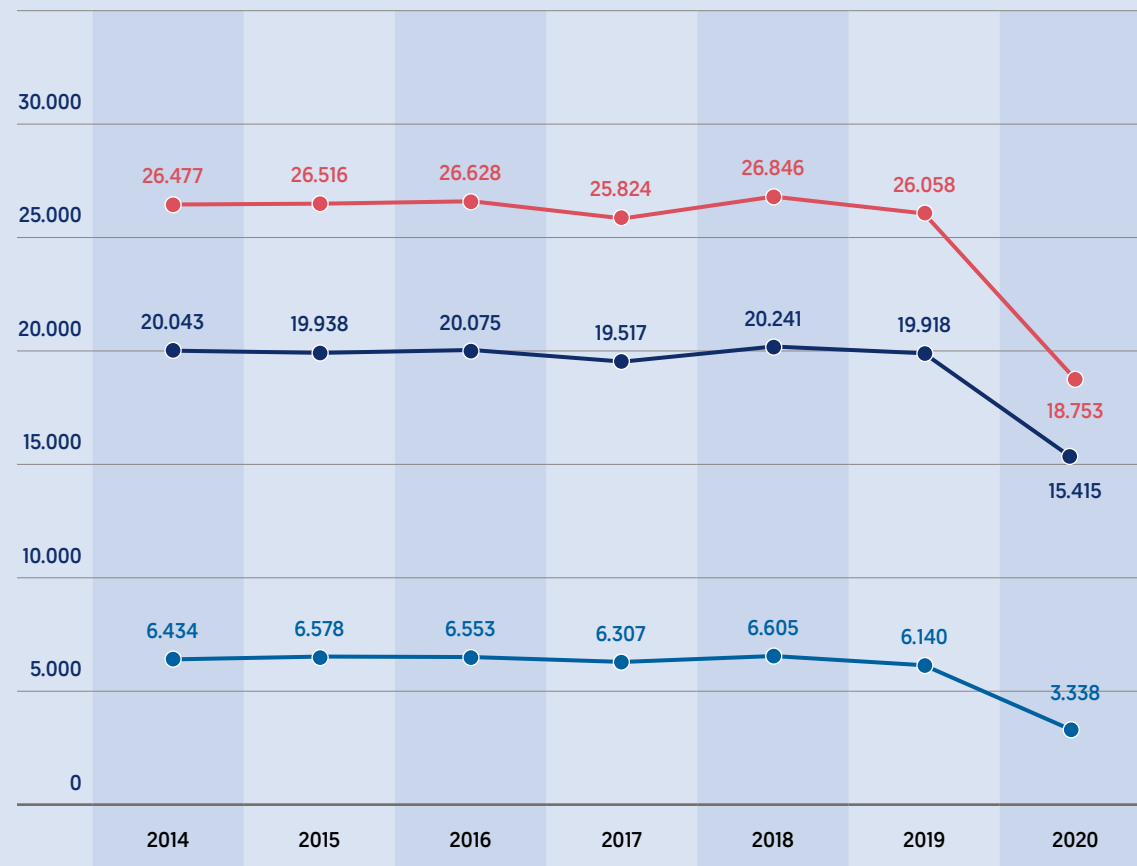
■ Accidents du travail (%) ■ Accidents de trajet (%)

3.3.3 NOMBRE D'ACCIDENTS PAR CATÉGORIE DES RÉGIMES SPÉCIAUX

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Scolaires	6.131	6.213	6.223	6.024	6.360	5.922	3.171
Mise au travail et bénéficiaires du RMG	184	243	200	167	164	149	121
Activités de secours	67	68	61	57	39	32	19
Autres régimes	52	54	69	59	42	37	27
TOTAL	6.434	6.578	6.553	6.307	6.605	6.140	3.338

* « Total accidents » englobe les accidents du travail et les accidents de trajet.

3.4 ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACCIDENTS RECONNUS



■ Total régime général + régimes spéciaux
■ Régime général Total accidents*
■ Régimes spéciaux Total accidents*

* « Total accidents » englobe les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

3.5 RÉPARTITION GÉNÉRALE DES MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES SELON LEUR CODE

CODE MP	LIBELLÉ DES MP	NOMBRE
3101	Maladies infectieuses, si l'assuré travaille dans un établissement ou un service s'occupant de la prophylaxie, du diagnostic et du traitement des maladies contagieuses, ou si l'assuré est particulièrement exposé à des risques similaires de contagion, en raison de son activité professionnelle	230
2106	Paralysie des nerfs dues à des pressions locales prolongées	24
2101	Maladies des gaines synoviales ou du tissu péri tendineux ainsi que des insertions tendineuses ou musculaires ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	18
--	Art 94 alinéa final - pathologies du dos (maladies professionnelles non prévues dans le tableau)	7
2103	Affections provoquées par les vibrations des outils pneumatiques ou outils agissant de façon similaire	6
2102	Lésions méniscales dues à un surmenage des articulations du genou après une exposition prolongée de plusieurs années ou une exposition à répétition fréquente	5
2301	Hypoacousie provoquée par le bruit professionnel consistant dans une perte auditive d'au moins 40% sur les deux oreilles	5
4105	Mésotéliome de la plèvre, du péritoine ou du péricarde causé par l'amiante	3
5101	Affections cutanées sévères ou récidivantes ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	3

CODE MP	LIBELLÉ DES MP	NOMBRE
2105	Maladies chroniques des bourses séreuses par pression locale prolongée	2
3102	Maladies transmissibles des animaux à l'homme	2
4302	Maladies obstructives des voies respiratoires causées par des substances chimiquement irritantes ou toxiques ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	2
0000	Art 94 alinéa final (maladie professionnelle non prévue dans tableau)	1
1108	Maladies provoquées par l'arsenic ou ses composés	1
2104	Troubles circulatoires aux mains dues aux vibrations et ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	1
4103	Asbestose ou affection de la plèvre par la poussière d'amiante	1
4111	Cancer du poumon provoqué par les hydrocarbures aromatiques polycycliques lorsque l'effet d'une dose cumulative d'au moins 100 années-benzo[a]pyrène [$\mu\text{g}/\text{m}^3$ x années] est établi	1
4203	Adénocarcinome des cavités et des fosses nasales dû aux poussières de bois	1
4301	Maladies obstructives des voies respiratoires (inclusivement la rhinopathie) causées par des substances allergisantes ayant nécessité l'abandon de toutes activités qui ont été ou qui peuvent être en relation causale avec l'origine, l'aggravation ou la réapparition de la maladie	1

RÉSULTATS FINANCIERS

4.1	Compte de résultat 2020	88
4.2	Évolution de la réserve	89
4.3	Recettes	90
4.4	Dépenses	92
4.5	Cotisations	98

4.1 COMPTE DE RÉSULTAT 2020

RECETTES (€)

191.806.968

Cotisations

5.480.068

Participations de l'Etat

9.342.615

Recours contre tiers

526.339

Produits financiers

862.217

Autres recettes

16.678.319

Prélèvement aux réserves



TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES

224.696.526

DÉPENSES (€)

163.897.305

Prestations en espèces
(rentes, rachats de rentes,...)

39.278.735

Prestations en nature
(traitements, soins,
dégâts matériels,...)

15.910.148

Frais d'administration

5.610.338

Autres dépenses

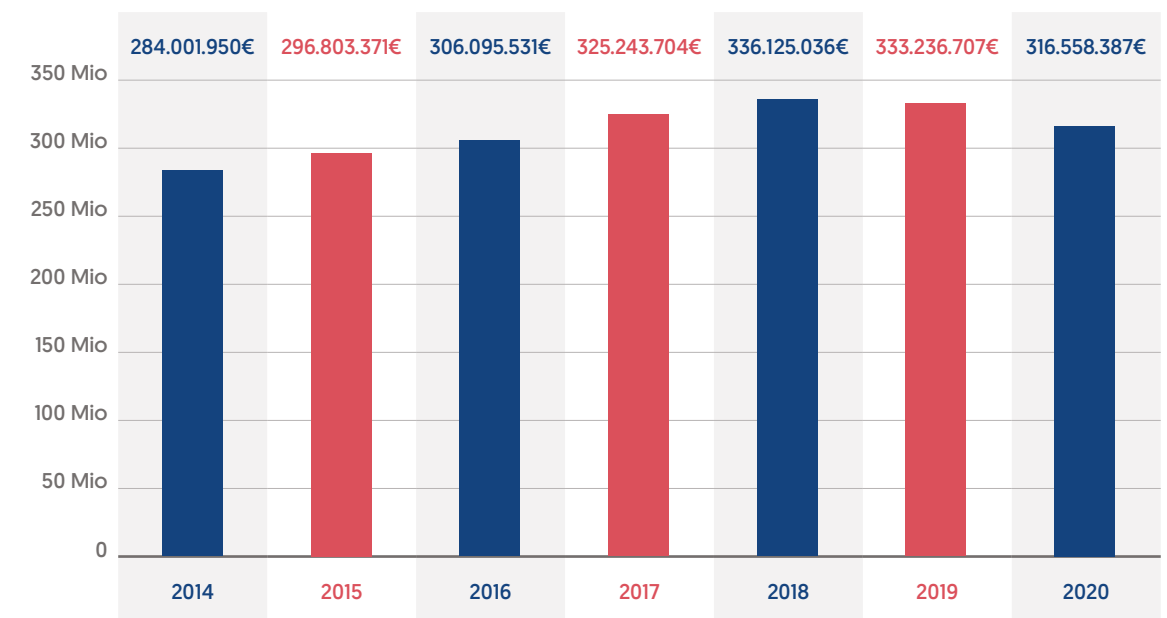


TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES

224.696.526

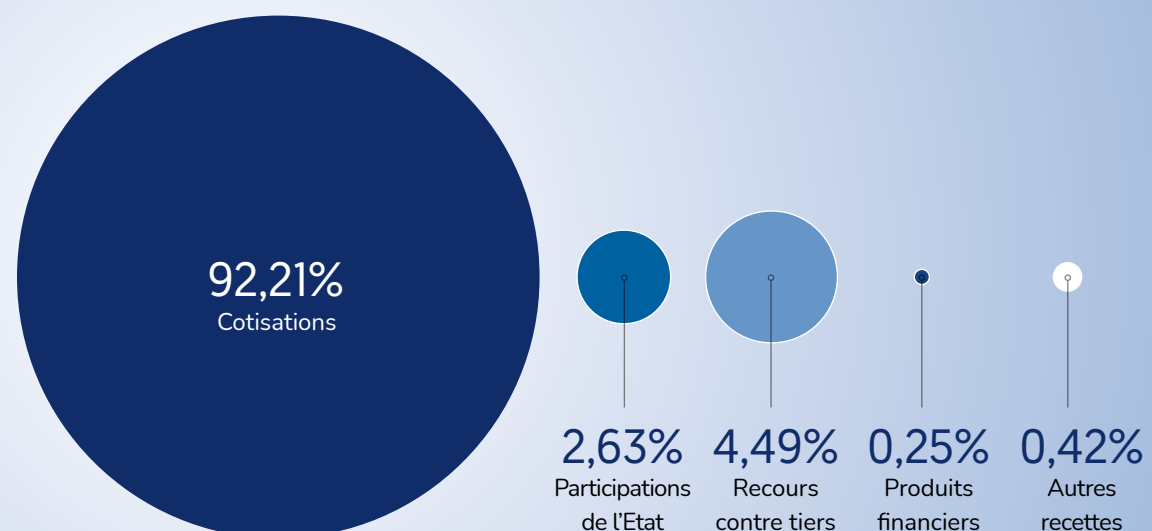
4.2 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE

RÉSERVE (€)



4.3 RECETTES

4.3.1 APERÇU GÉNÉRAL DES RECETTES (%)



4.3.2 ÉVOLUTION DES RECETTES (€)

ANNÉE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cotisations	210.500.918	217.479.748	205.178.636	219.624.132	210.059.745	200.216.341	191.806.968
Participations de l'Etat	6.686.619	6.220.590	5.949.858	6.235.546	6.213.137	6.508.669	5.480.068
Recours contre tiers	8.195.986	7.927.960	8.824.786	9.568.192	10.454.022	9.240.401	9.342.615
Produits financiers	838.778	799.187	314.547	411.975	464.753	576.231	526.339
Autres recettes	965.119	1.229.427	776.606	1.066.170	1.013.379	2.659.388	862.217
TOTAL (€)	227.187.420	233.656.912	221.044.433	236.906.015	228.205.036	219.201.030	208.018.207

Pour l'exercice 2020, les recettes provenant des cotisations enregistrent une baisse de 4,20% par rapport à l'exercice 2019. Cette diminution est principalement due à la baisse du taux de cotisation unique, qui passe de 0,80% en 2019 à 0,75% en 2020, ainsi qu'au ralentissement économique lié à la crise sanitaire. L'assiette cotisable a par contre connu une augmentation continue de 2014 à 2020. Les participations de l'Etat se composent d'une participation aux frais de gestion, ainsi qu'une prestation relative aux régimes spéciaux. Le poste recours contre tiers a augmenté de 1,11% par rapport à l'exercice 2019. Les recettes générées par ce poste dépendent des affaires remboursées durant l'exercice.

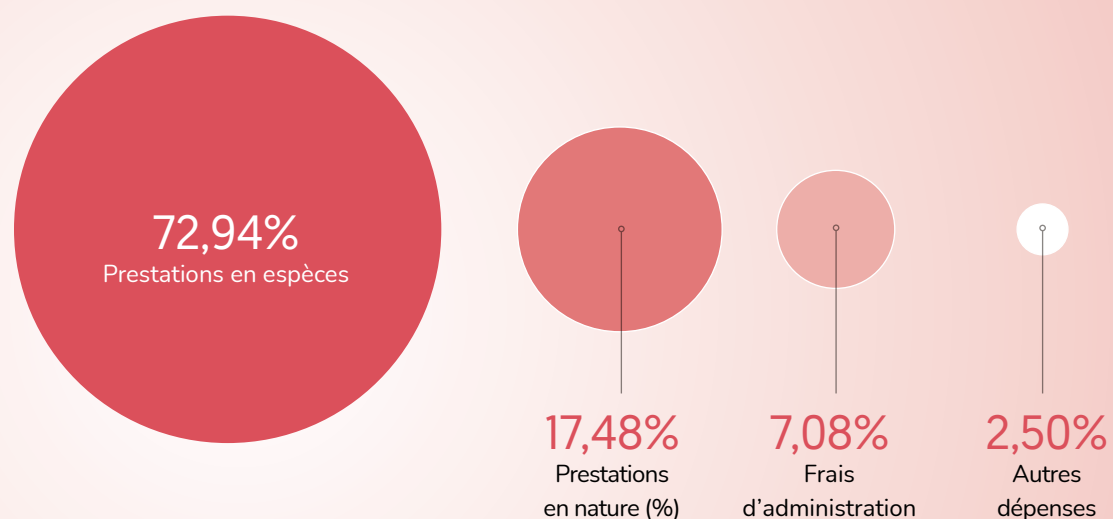
Les produits financiers sont générés par des revenus provenant de placements à court terme. Après la crise du secteur financier en 2011, le taux moyen de placement a connu une baisse considérable au fil des années, atteignant 0,18% au cours de l'exercice 2020. Depuis l'exercice 2016, les revenus financiers ont connu une évolution favorable. Le chiffre du poste « Autres recettes » se constitue principalement des retenues sur pension prélevées sur les traitements du personnel.

Viennent s'y ajouter des recettes diverses, des amendes administratives infligées par l'AAA aux entreprises et des remboursements de prestations provenant de pays tiers. Entre 2019 et 2020, on peut constater une diminution de 67,58% des recettes diverses due surtout à la reprise d'une provision pour les prestations en nature de l'assurance dépendance en 2019.



4.4 DÉPENSES

4.4.1 APERÇU GÉNÉRAL DES DÉPENSES (%)



4.4.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES (€)

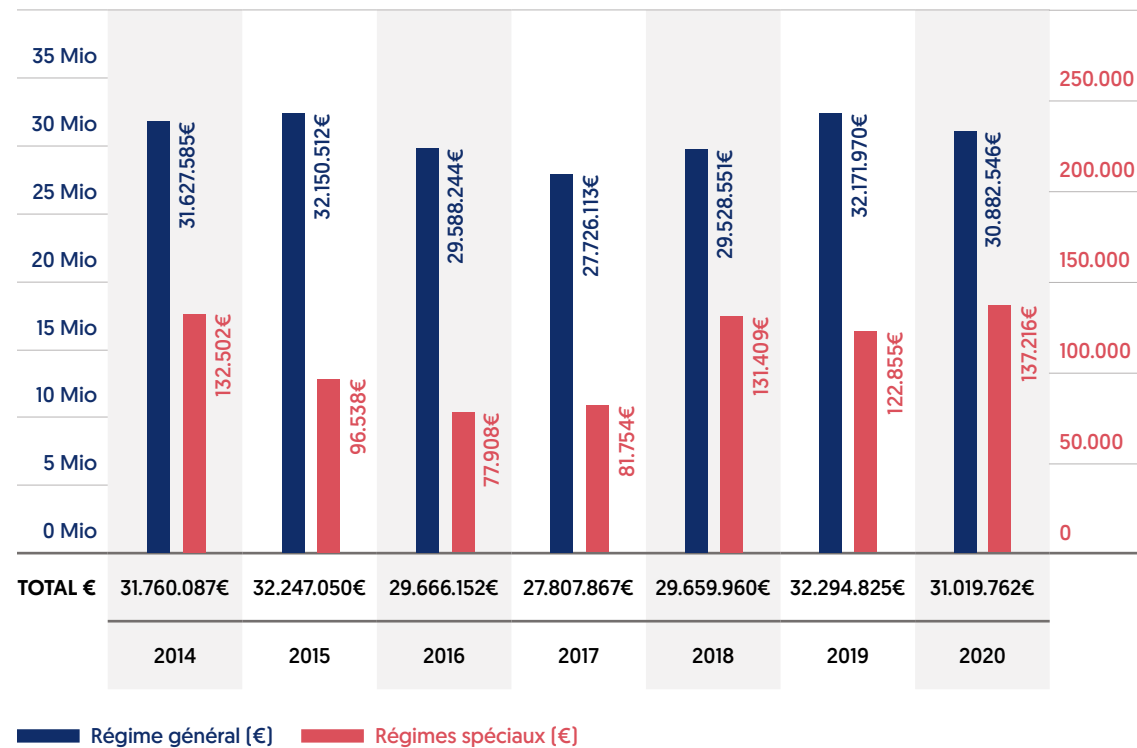
ANNÉE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prestations en espèces	172.132.227	162.439.451	158.077.109	162.492.298	159.907.737	165.709.062	163.897.305
Prestations en nature	44.347.689	42.590.622	37.082.297	38.310.499	36.759.611	37.181.475	39.278.735
Frais d'administration	11.578.870	12.141.623	12.727.456	13.398.108	14.360.770	14.631.720	15.910.148
Autres dépenses	4.009.383	3.683.795	3.865.411	3.556.938	6.295.586	4.567.102	5.610.338
TOTAL (€)	232.068.169	220.855.491	211.752.273	217.757.843	217.323.704	222.089.359	224.696.526

Les prestations en espèces englobent les rentes de l'ancienne et de la nouvelle législation. La transition entre les anciennes et les nouvelles prestations se poursuit en 2020, l'impact des anciennes prestations restant important par rapport aux nouvelles prestations.

En moyenne, les prestations en espèces ont connu une diminution de 0,38% depuis 2014, sachant qu'une diminution significative de 5,63% a eu lieu entre 2014 et 2015. Concernant les prestations en nature, celles-ci ont connu une augmentation de 5,64% par rapport à 2019, due à l'augmentation du nombre de cas pris en charge pour les prestations étrangères. En moyenne, les prestations en nature ont connu une augmentation de 2,66% depuis 2014. Les frais d'administration ont connu une progression constante de 5,74% en moyenne. Celle-ci est surtout due au recrutement de nouveaux agents, ainsi qu'à l'accroissement de l'offre de formations en matière de sécurité et santé au travail et l'augmentation de campagnes de prévention.

Les autres dépenses se composent essentiellement de transferts vers d'autres ISS (13,11%) et de décharges sur cotisations (106,39%) et prestations (49,93%). En font également partie les dépenses relatives aux recours contre tiers (-17,36%) et les décharges sur amendes (-50,00%). La variation pour certains postes peut être significative d'un exercice à l'autre.

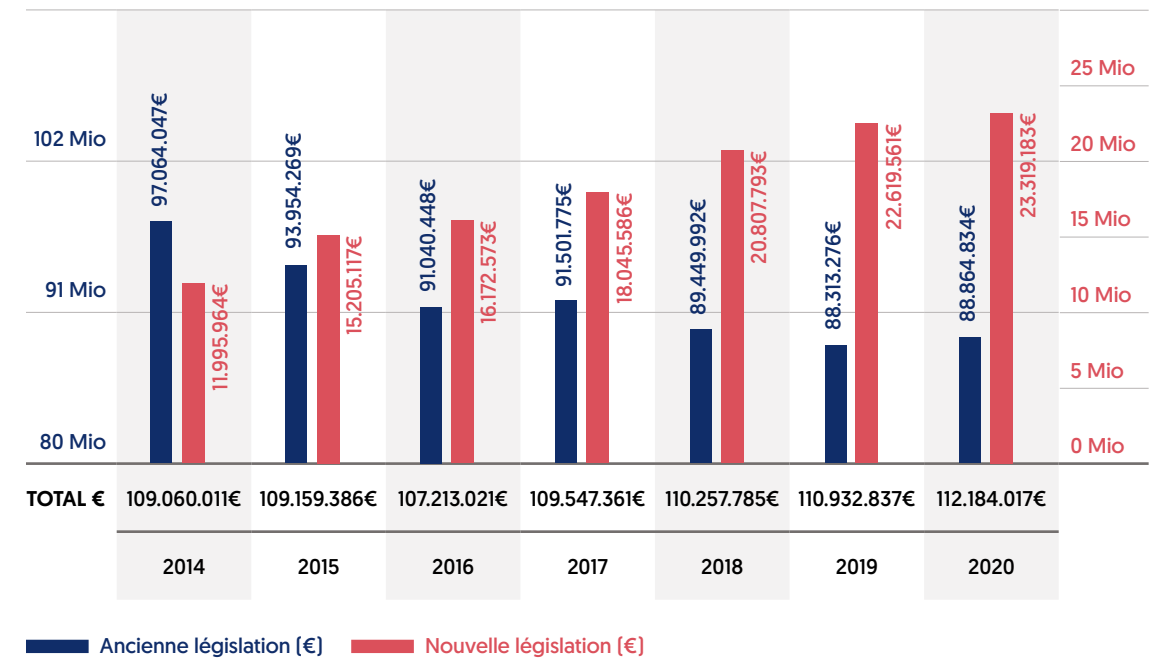
4.4.3 ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS POUR INCAPACITÉS DE TRAVAIL



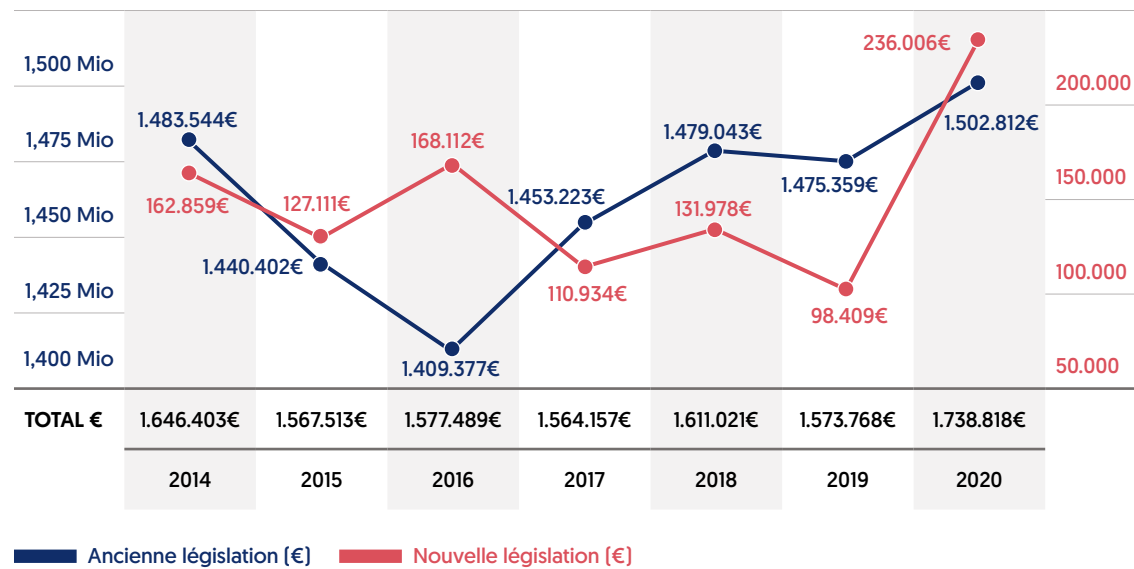
Les indemnités représentent le remboursement aux employeurs des salaires avancés dans le cadre de la Mutualité des employeurs pendant les 13 premières semaines consécutives à des accidents du travail, les

indemnités pécuniaires payées aux assurés après la 13^{ème} semaine d'incapacité de travail ainsi que celles payées dans le cadre de l'assurance dépendance.

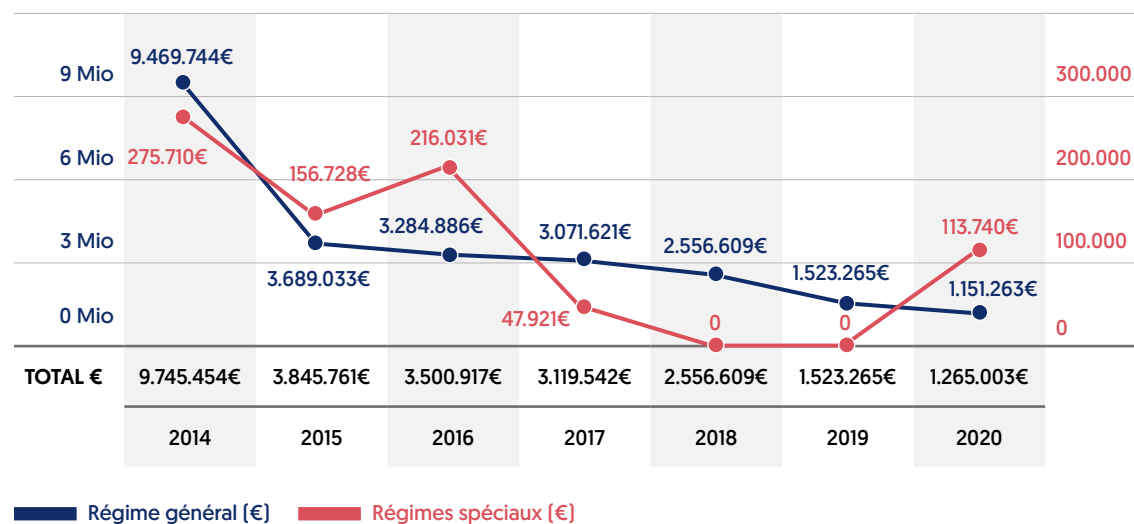
4.4.4 ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIME GÉNÉRAL



4.4.5 ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIMES SPÉCIAUX



4.4.6 ÉVOLUTION DES RACHATS DE RENTES



Ce tableau ne concerne que les accidents tombant sous l'ancienne législation.

4.4.7 ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX

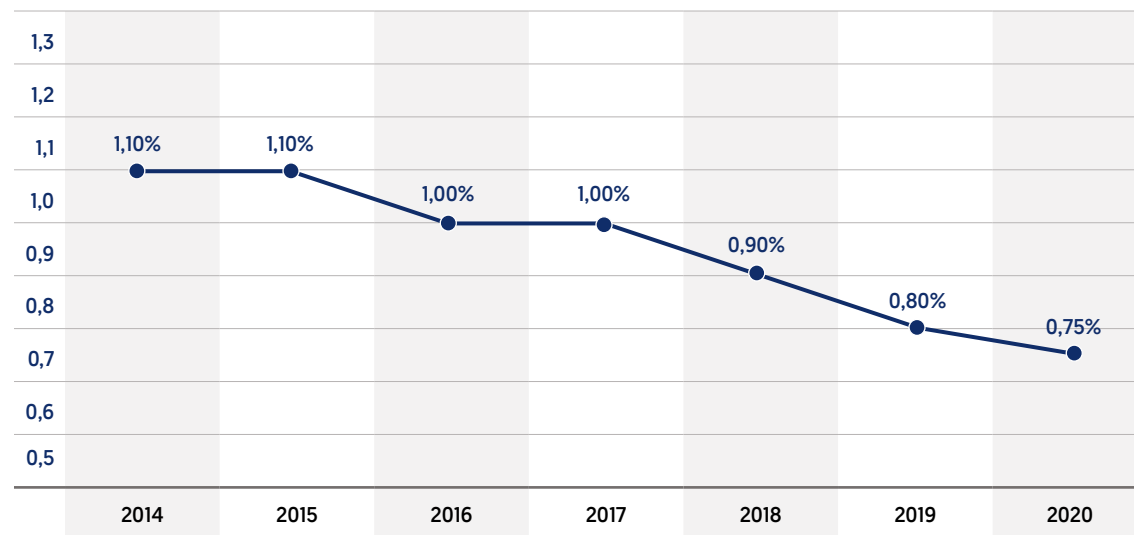
ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2014	18.288.692€	509.187€	18.797.879€
2015	13.162.196€	326.054€	13.488.250€
2016	14.151.266€	266.417€	14.417.683€
2017	17.775.004€	309.521€	18.084.525€
2018	13.850.242€	323.434€	14.173.676€
2019	17.040.973€	293.457€	17.334.430€
2020	15.776.473€	262.859€	16.039.332€

4.4.8 ÉVOLUTION DES PRESTATIONS EN NATURE

ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2014	40.683.327€	3.664.362€	44.347.689€
2015	38.924.079€	3.666.543€	42.590.622€
2016	33.628.748€	3.453.549€	37.082.297€
2017	34.371.686€	3.938.813€	38.310.499€
2018	33.083.220€	3.676.391€	36.759.611€
2019	33.043.931€	4.137.544€	37.181.475€
2020	36.604.574€	2.674.161€	39.278.735€

4.5 COTISATIONS

4.5.1 ÉVOLUTION DU TAUX DE COTISATION UNIQUE DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DU RÉGIME GÉNÉRAL



Les dépenses de l'assurance obligatoire du régime général sont financées par des cotisations à charge des employeurs ou des assurés non-salariés.

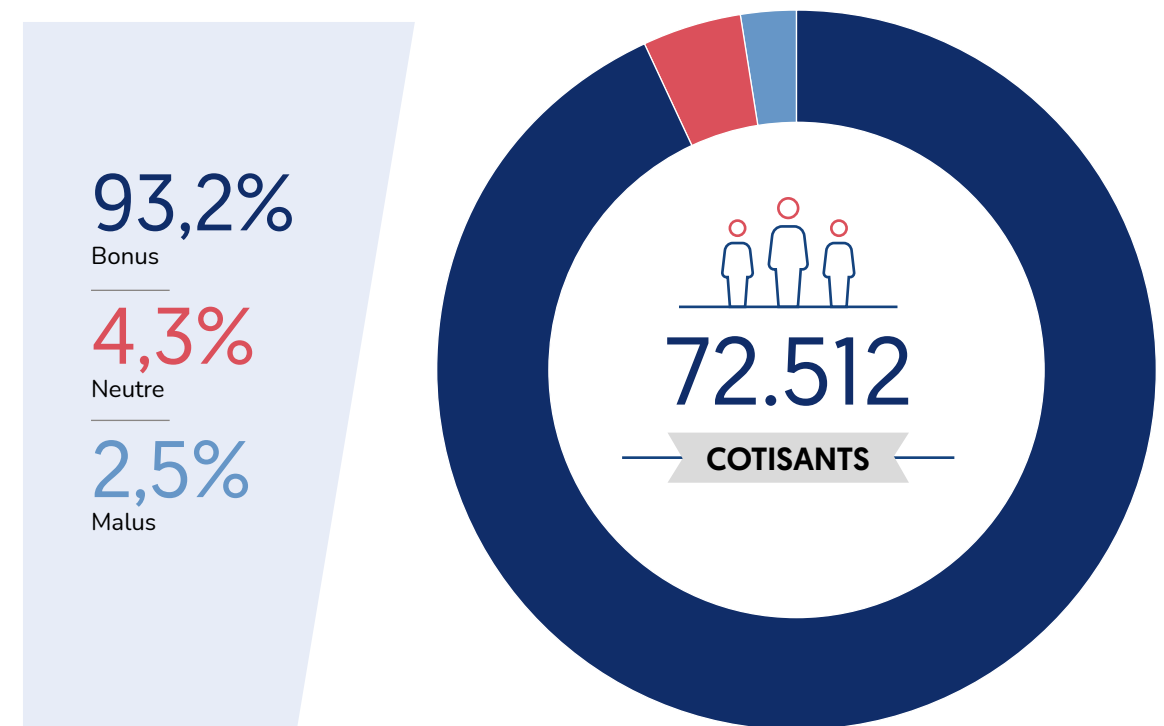
4.5.2 SYSTÈME BONUS-MALUS

Le système bonus-malus vise à inciter les cotisants de l'assurance accident à investir davantage dans la prévention des accidents du travail.

Le taux de cotisation de base de chaque cotisant peut être diminué ou augmenté via un facteur de

multiplication individuel appelé facteur bonus-malus. Pour calculer ce facteur bonus-malus, les cotisants sont répartis en classes de risques et comparés aux autres cotisants se trouvant dans la même classe, comparaison qui est basée sur le coût des accidents.

POURCENTAGE DES COTISANTS AYANT UN BONUS OU UN MALUS EN 2020



RÉPARTITION DANS LES CLASSES DE RISQUES

Chaque cotisant se voit attribuer une seule classe de risques sur base de son activité principale. Il n'est attribué qu'une classe de risques par cotisant pour l'ensemble de ses activités, l'activité principale étant déterminante pour le classement.

Tout nouveau cotisant est tenu de fournir lors de son affiliation au Centre commun de la sécurité sociale les indications nécessaires pour son classement dans une classe de risques. De même, il doit signaler sans retard tout changement de l'activité exercée susceptible d'impliquer un reclassement.

(Les classes de risques sont définies à la page 73).

DÉTERMINATION DU FACTEUR BONUS-MALUS

Pour déterminer le facteur bonus-malus d'un cotisant, l'assurance accident calcule le coefficient de charge du cotisant et le coefficient de charge de sa classe de risques qui sont comparés entre eux :

→ Si le coefficient du cotisant dépasse celui de sa classe de risques, son facteur bonus-malus est supérieur à 1 et un malus est appliqué

→ Si le coefficient du cotisant est inférieur ou égal à celui de sa classe de risques et différent de zéro, son facteur bonus-malus est égal à 1 et ni bonus ni malus n'est appliqué

→ Si le coefficient du cotisant est égal à zéro (aucunes prestations imputées aux accidents du travail du cotisant), son facteur bonus-malus est inférieur à 1 et un bonus est appliqué

DÉTERMINATION DU COEFFICIENT DE CHARGE

Le coefficient de charge d'un cotisant correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents du cotisant et l'assiette globale sur laquelle le cotisant a payé des cotisations.

Le coefficient de charge d'une classe de risques correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents de tous les cotisants faisant partie de cette classe de risques et les assiettes globales sur lesquelles ces cotisants ont payé leurs cotisations.

DÉTERMINATION DU TAUX DE COTISATION

Le taux de cotisation de base, fixé conformément à l'article 149 du Code de la sécurité sociale, est multiplié pour chaque cotisant par son facteur

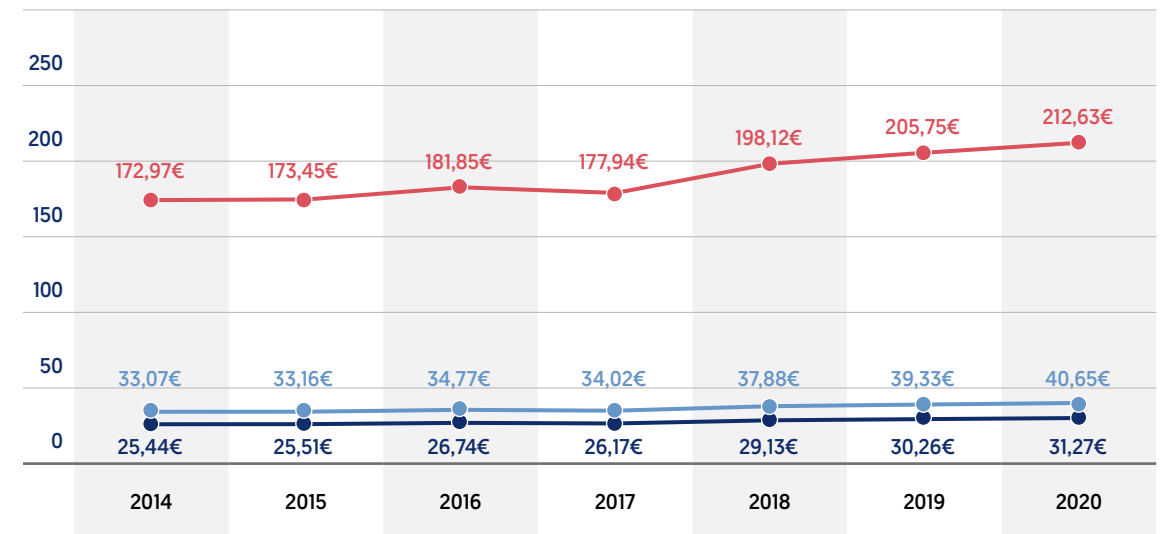
bonus-malus. Le taux de cotisation équivaut donc au produit du taux de cotisation de base et du facteur bonus-malus.

PÉRIODE D'OBSERVATION

Le calcul des coefficients de charge se base sur des prestations imputées aux accidents du travail (il n'est tenu compte ni des accidents de trajet ni des maladies professionnelles) survenus à partir du 1^{er} janvier 2011

et payées pendant une période d'observation allant du 1^{er} avril de l'avant dernière année au 31 mars de l'année précédant l'exercice d'application du système bonus-malus.

4.5.3 ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE (€) PAR HA DE L'ASSURANCE VOLONTAIRE



■ Classe 1 (€) Terres agricoles

■ Classe 2 (€) Vignobles, vergers et maraîchages

■ Classe 3 (€) Forêts et pépinières

Les agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers et sylviculteurs, non soumis à l'assurance obligatoire et exploitant au minimum 3 hectares de terres agricoles, 0,10 hectare de vignobles, 0,50 hectare de forêts ou pépinières, 0,30 hectare de vergers ou 0,25 hectare de maraîchages, peuvent s'assurer volontairement en présentant une demande écrite auprès du Centre commun de la sécurité sociale.



ANNEXES

5.1	Évolution des ressources humaines	104
5.2	Cartographie des processus	106

5.1 ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1.1 AGENTS EN SERVICE AU 31.12.2020

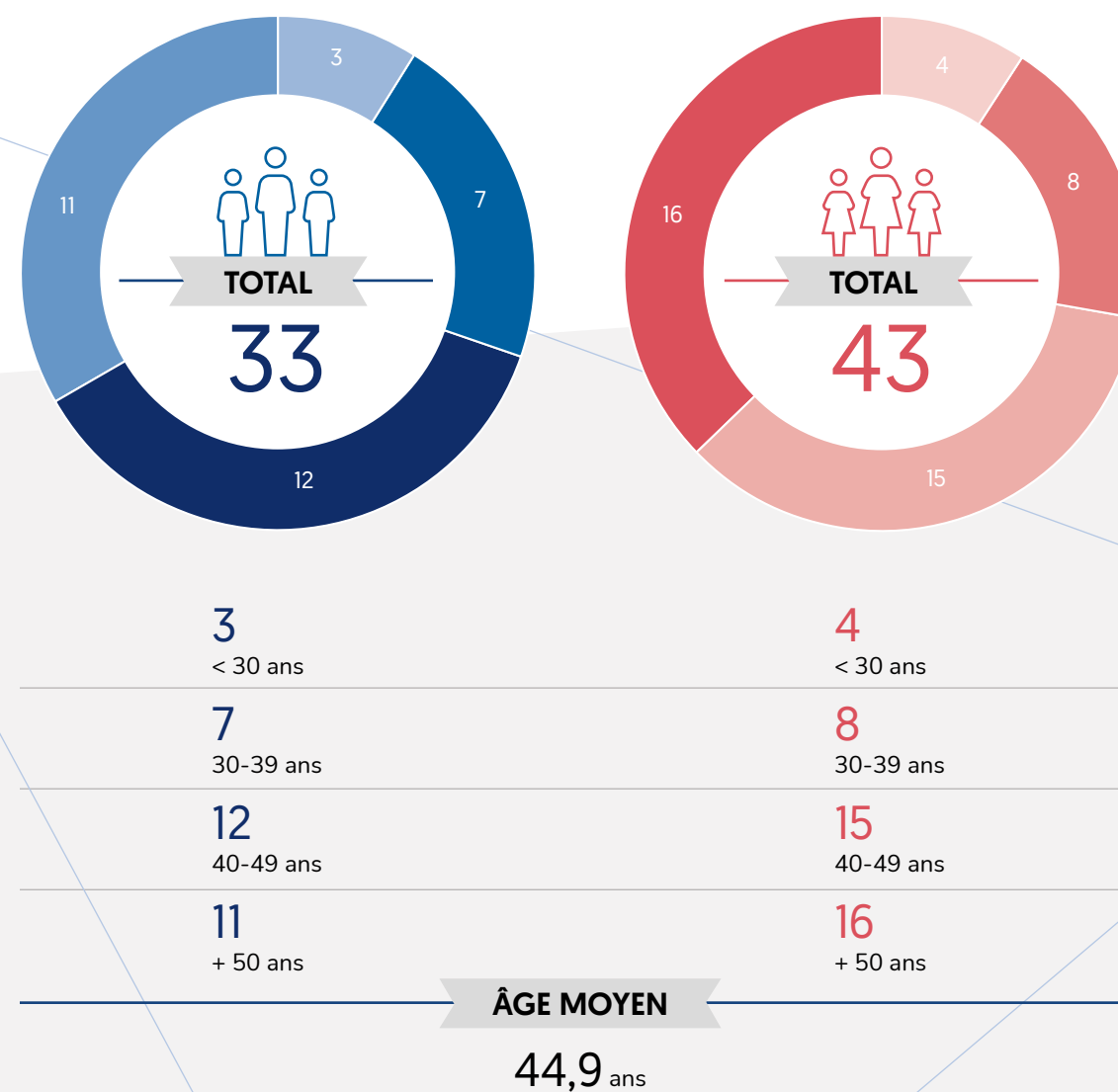
SERVICES

Direction	3
Secrétariat	4
Qualité	1
Communication	1
Prévention	8
Courrier et encodage	16
Prestations	24
Juridique	11
Méthodologie	4
Comptabilité	4
TOTAL	76

5.1.2 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Président	1	1	1	1	1	1	1
Chargé de direction	1	1	1	1	1	1	1
Chargé de direction adjoint	0	0	0	1	1	1	1
Juristes	3	4	5	3	3	4	3
Ingénieurs	4	4	3	6	6	6	6
Rédacteurs	36	37	39	39	39	41	38
Expéditionnaires	7	6	7	7	4	5	4
Employés	15	15	15	17	19	16	22
TOTAL	67	68	71	75	74	75	76

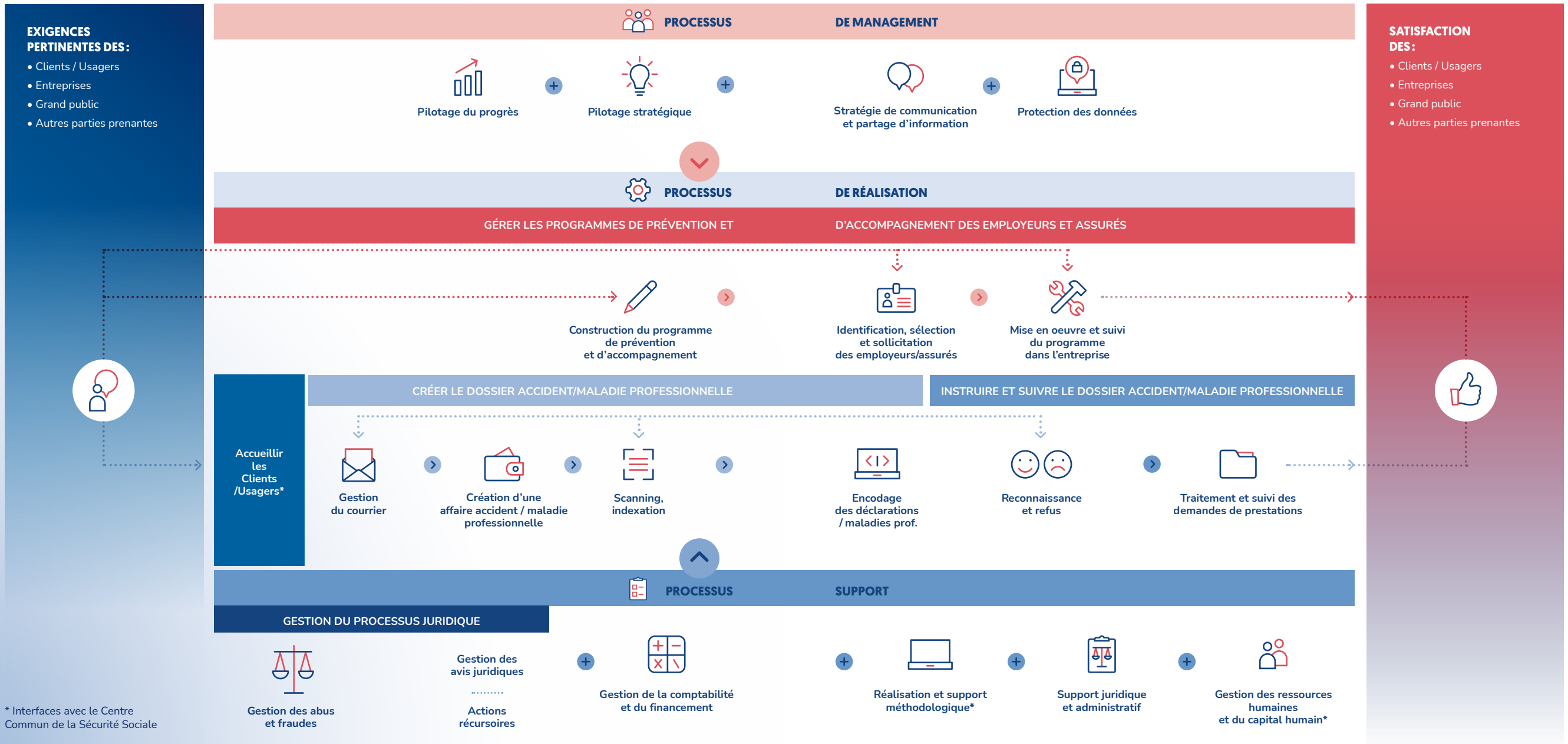
5.1.3 PYRAMIDE DES ÂGES



5.2 CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS

(domaine d'application du système de management de la qualité)

(Exclusion des chapitres 8.3 Conception et développement (pas d'activité de conception et développement, l'AAA est donneur d'ordre pour certaines activités) et 7.1.5.2 Traçabilité de la mesure (pas d'instrument de mesure à étalonner ou vérifier).



* Interfaces avec le Centre Commun de la Sécurité Sociale



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

125, route d'Esch
L-1471 Luembourg
T. +352 26 19 15-1
info.aaa@secu.lu
aaa.lu